



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de Pontivy Communauté et des communes membres incluant le schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la période 2015-2020**

DEL-2015-130

**Numéro de la délibération :** 2015/130

**Nomenclature ACTES :** Institutions et vie politique, intercommunalité

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 28/09/2015

**Date de convocation du conseil :** 22/09/2015

**Date d'affichage de la convocation :** 22/09/2015

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie CRAMET

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUINEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

**Étaient représentés :** M. Loïc BURBAN par Mme Laurence LORANS, M. Michel JARNIGON par M. Hervé JESTIN, Mme Maryvonne LE TUTOUR par Mme Madeleine JOUANDET, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

# **Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de Pontivy Communauté et des communes membres incluant le schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la période 2015-2020**

## **Rapport de Madame La Maire**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Madame la Présidente de Pontivy Communauté a transmis aux maires en date du 10 juillet 2015 le rapport et le projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre du schéma de mutualisation traduit pour Pontivy Communauté et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs :

L'optimisation de l'organisation des services publics locaux par la recherche de l'efficience par le développement de la fonction ressource, le partage des informations et de l'expertise sur le territoire ;

Le développement de la coopération entre l'intercommunalité et les communes ;

La réflexion à l'évolution des politiques publiques.

Ce rapport et ce projet de schéma constituent une feuille de route pour la mise en œuvre de près de 20 actions de mutualisation au cours du mandat.

Non figé dans le temps et souple dans sa mise en œuvre, il a pour vocation chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, de faire l'objet d'une communication sur son état d'avancement par la Présidente de Pontivy Communauté à son organe délibérant.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du conseil communautaire de fin d'année 2015.

Après en avoir pris connaissance et fait l'objet d'un débat,

il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis au schéma de mutualisation de Pontivy Communauté.

**Nous vous proposons :**

- d'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de Pontivy Communauté.

**La délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention**

**Ont voté pour :** M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET

**S'est abstenue :** Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS.

**Fait à Pontivy, le 29 septembre 2015**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**RAPPORT ET SCHEMA DE MUTUALISATION DES  
SERVICES**

**ENTRE PONTIVY COMMUNAUTE ET SES  
COMMUNES MEMBRES**

**PERIODE 2014 – 2020**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>I. RAPPORT PREALABLE.....</b>	<b>5</b>
1.1 Contexte juridique : Pourquoi un schéma de mutualisation ? .....	5
1.2 Contexte politique.....	5
1.3 Présentation du cadre juridique de la mutualisation .....	6
1.3.1 Cadre juridique général de la mutualisation des services .....	6
1.3.2 Mise à disposition de moyens.....	6
1.3.3 Constitution de services communs .....	8
1.3.4 Mise en commun de moyens.....	9
1.4 Gouvernance de la mutualisation: l'application de l'article L.5211-39-1.....	9
1.4.1 Modalités édictées par le Code général des collectivités territoriales.....	9
1.4.2 Méthode et planning de mise en place au sein de Pontivy Communauté.....	10
1.5 Objectifs de la démarche de mutualisation des services .....	13
1.6 Etat des lieux et diagnostic de la mutualisation des services sur le territoire de Pontivy Communauté.....	15
1.6.1 Au sein des blocs de compétence transférés .....	15
1.6.2 En dehors des transferts de compétences .....	16
1.6.3 Bilan des mutualisations du point de vue des services communautaires.....	16
1.7 Besoins exprimés par les communes et l'intercommunalité .....	21
1.7.1 Besoins exprimés par les communes .....	22
1.7.2 Besoins exprimés par l'intercommunalité.....	24
<b>II. SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES .....</b>	<b>28</b>
2.1 Orientations du schéma de mutualisation .....	28
2.2 Quel plan d'actions pour le mandat ?.....	28
2.3 Les axes du plan d'actions de mutualisation.....	29
2.3.1 Recherche de l'efficience .....	30
2.3.2 Développement de la coopération entre l'intercommunalité et les communes.....	32
2.3.3 Une réflexion sur l'évolution des politiques publiques.....	34

2.4	Vue synthétique des pistes de mutualisation et des 3 axes de mutualisation .....	35
<b>III.</b>	<b>MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU SCHEMA DE MUTUALISATION .....</b>	<b>37</b>
3.1	Modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation .....	37
3.1.1	<i>Respect du principe communautaire, du libre choix et du volontariat des communes.....</i>	<i>37</i>
3.1.2	<i>Engagement des communes.....</i>	<i>37</i>
3.1.3	<i>Modalités de révision et de mise à jour du schéma de mutualisation .....</i>	<i>38</i>
3.2	Rôle des instances de pilotage du schéma de mutualisation .....	38
3.3	Modalités de révision et de mise à jour du schéma de mutualisation.....	39
3.3.1	<i>Mise à jour annuelle .....</i>	<i>39</i>
3.3.2	<i>Opportunité de mutualisation hors cadre annuel.....</i>	<i>39</i>
<b>IV.</b>	<b>DETAIL DES ACTIONS.....</b>	<b>39</b>
<b>V.</b>	<b>CONSEQUENCES SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET LES EFFECTIFS DES COMMUNES ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....</b>	<b>47</b>
<b>VI.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>54</b>

## **INTRODUCTION**

Dans un contexte de réforme territoriale avec la mise en place de régions élargies, de renforcement des intercommunalités et de restriction de nos finances publiques, la mutualisation est un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation de notre territoire.

Les nombreux exemples réussis des intercommunalités voisines qui ont entrepris la mutualisation de leurs actions et de leurs moyens doivent nous inciter à agir et à renforcer notre coopération dans le respect des communes.

Notre Communauté de communes porte en elle le principe des partages de compétences et de manière sous-jacente un objectif de mutualisation. Cependant, notre évolution n'a pas toujours permis d'engager une véritable démarche de mutualisation au risque d'amoindrir tant notre EPCI que ses communes membres. Après quinze ans d'existence, nous devons nous engager dans une entreprise nouvelle et ambitieuse de mutualisation.

Cet objectif est inscrit dans la loi et un schéma de mutualisation doit être adopté en juillet 2015. Au-delà de cette obligation législative, la mutualisation s'inscrit dans une démarche globale de répartition des moyens dans un contexte financier dégradé et de valorisation de notre territoire.

Les outils pour mener à bien la mutualisation sont divers et permettent d'explorer plusieurs voies : du partage de savoir-faire à la création de services communs en passant par la prestation de services et la mise à disposition de services.

Il convient désormais de décider les domaines dans lesquels la Pontivy Communauté et ses communes membres peuvent agir pour renforcer les synergies. Il importe de fixer des priorités qui permettront d'agir avec pragmatisme et efficacité en s'appuyant sur les pratiques ou expériences en vigueur qui pourront être, dans certains cas, approfondies et développées, en intégrant les évolutions législatives et réglementaires qui nous incitent à agir pour assurer l'efficacité du service public et en se fondant sur les spécificités de notre territoire.

La mutualisation doit être au service de notre projet de territoire qui a été validé lors du conseil communautaire du 3 février 2015.

Il s'agit aujourd'hui de créer une dynamique. Des adaptations seront nécessaires du fait du caractère mouvant du contexte institutionnel dans lequel le bloc communal évolue. Il nous appartiendra de nous adapter et de répondre à des besoins qui pour certains d'entre eux ne sont pas connus à ce jour.

Ce projet de schéma de mutualisation est une première étape. Il donnera lieu à des rendez-vous réguliers. Chaque année à l'occasion de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget, un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma et sur ses prolongements sera effectué.

La mutualisation est inévitable. Sa réussite dépend de chacun d'entre nous. Je sais que notre intercommunalité peut compter sur l'esprit communautaire qui nous anime, sur notre volonté d'agir au bénéfice de ses habitants et de ses communes.

# **I. RAPPORT PREALABLE**

## **I.1 Contexte juridique : Pourquoi un schéma de mutualisation ?**

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établi, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

## **I.2 Contexte politique**

Outre l'aspect réglementaire, la démarche de mutualisation est nécessaire dans le contexte actuel des collectivités territoriales et plus globalement sur le plan de l'organisation territoriale de la République (renforcement du fait métropolitain, diminution des dotations d'Etat, bouleversement de l'organisation des compétences entre les différentes strates de collectivités, ...).

Par ailleurs, dans un contexte de développement de formes de coopération supra-territoriales ou au sein du Pays de Pontivy, la mutualisation constitue également un levier de renforcement de la légitimité de Pontivy Communauté pour porter les intérêts du territoire.

Ensuite, cette démarche de mutualisation contribue à la structuration du territoire de Pontivy Communauté, communes et intercommunalité, au partage d'une culture commune, de compétences et doit aboutir à terme à une meilleure organisation locale.

Aussi, le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal de solidarité sont deux documents qui s'inscrivent dans l'évolution structurelle des modes de fonctionnement et de participation financière au sein de Pontivy Communauté. Ils constituent deux outils de formalisation du projet de territoire. La mutualisation doit être au service des priorités du projet de territoire, en particulier s'agissant des politiques publiques (solidarités, service populations, aménagement et développement durable...). Elle constitue un levier pour renforcer les liens et la cohésion intercommunale.

Sur le territoire de Pontivy Communauté, ce document constitue donc **une impulsion nouvelle pour l'action du bloc communal (intercommunalité / communes). Il a pour ambition de se coupler au projet de territoire validé lors de la séance du conseil communautaire du 3 février 2015 et au projet de pacte financier et fiscal de solidarité en cours d'élaboration.**

Les expériences de mutualisation menées, qu'elles soient récentes (service commun ADS et assistance aux communes pour leurs travaux et la gestion de leur voirie) ou plus anciennes (plan intercommunal de formation) ayant donné satisfaction aux communes, le schéma de mutualisation fournit un cadre et des outils pour aller plus loin dans la démarche, avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés

collectivement entre Pontivy Communauté et les communes. Sous l'impulsion de la Présidente, le Vice-Président chargé de la mutualisation et de la solidarité et les élus de Pontivy Communauté souhaitent se saisir de ce dispositif dans les meilleurs délais pour faire progresser le territoire.

### **I.3 Présentation du cadre juridique de la mutualisation**

#### ***1.3.1 Cadre juridique général de la mutualisation des services***

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à titre principal, trois types de mutualisations de moyens entre communes membres d'un EPCI :

- La mise à disposition ;
- La constitution de services communs ;
- La mise en commun de moyens.

#### ***1.3.2 Mise à disposition de moyens***

C'est la formule traditionnelle de mutualisation de moyens entre communes membres et EPCI, depuis la loi n°2002- 276 du 27 février 2002.

L'article L.5211-4-1 du CGCT pose le principe selon lequel le transfert de compétences des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce transfert est de plein droit pour les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service intégralement transféré, les agents concernés conservant leurs conditions de statut et d'emploi initiales.

Il est entériné par une décision de transfert prise conjointement par les communes concernées et l'EPCI après avis des CT. Les agents n'exerçant qu'à temps partiel des fonctions concernées par le transfert ont le choix de rejoindre l'EPCI ; si telle n'est pas leur volonté, ils restent à la commune et sont mis à disposition de l'EPCI pour la quotité de leurs fonctions correspondant aux compétences transférées.

Dans tous les cas, les agents transférés conservent leur régime indemnitaire antérieur ainsi que les avantages individuels acquis, en vertu de l'article III de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les mêmes mécanismes existent dans l'hypothèse inverse (transfert de services de l'EPCI vers les communes). Il est néanmoins possible de déroger à cette logique « d'intégration de services » en cas de transfert de compétences. La loi prévoit ainsi : « Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. » Dans cette hypothèse, le II de l'article L.5211-4-1 du CGCT prévoit que les services concernés « sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ». Il s'agit dès lors d'une « **mutualisation ascendante** » de la commune vers l'EPCI. L'article 65 de la loi du 16 décembre 2010

impose aux communes se trouvant dans cette situation et n'ayant pas procédé à cette mise à disposition, d'y procéder dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, soit avant le 17 décembre 2011.

Le dispositif symétrique existe également : « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » (article L.5211-4-I III). On est alors en présence d'une « **mutualisation descendante** ».

Les dispositions de la loi doivent être interprétées comme prévoyant que la mise à disposition des agents, que l'on se trouve dans une situation de mutualisation ascendante ou de mutualisation descendante, est de droit et qu'ainsi l'accord préalable des intéressés n'est pas requis. De même, même si la loi ne le dit pas expressément, la logique du système suppose que cette mise à disposition est prononcée sans limitation de durée, contrairement au droit commun (durée de 3 ans prévue par l'article 3 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008).

Dans ces deux cas, la loi prévoit que la mise en place de ces dispositifs nécessite un certain nombre de conditions et entraîne plusieurs conséquences :

- La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'EPCI et la ou les communes concernées ;
- La convention est conclue après consultation des CT et elle fixe les conditions de remboursement « des frais de fonctionnement du service » à la collectivité qui met à disposition les dits moyens. Le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-I du CGCT prévoit les règles applicables pour déterminer le montant de ces remboursements. Ainsi que le calcul du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement. Ce coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Enfin, le remboursement s'effectue selon une périodicité fixée par la convention qui ne peut dépasser une année ;
- L'autorité auprès de laquelle les agents sont mis à disposition exerce une autorité hiérarchique sur eux, le deuxième alinéa du IV de l'article L.5211-4-I prévoyant

clairement ce principe. De la même manière, le maire ou le président de l'EPCI « peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie... ». Les agents mis à disposition continuent en revanche de relever de leur employeur d'origine pour tout ce qui a trait à leur situation statutaire et individuelle (rémunération, avancement, retraite...).

- Les règles applicables sont les mêmes selon que les agents concernés sont titulaires ou contractuels.

### **1.3.3 Constitution de services communs**

Innovation juridique, la loi du 16 décembre 2010 prévoit le dispositif suivant à l'article L.5211-4-2 : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Cette disposition est importante, car contrairement au mécanisme précédent, elle se situe clairement en dehors de tout transfert de compétence entre communes et EPCI. Elle permet donc une mutualisation de services sur une base strictement volontaire – là où la loi l'impose en cas de transfert de compétences – pour tout objet intéressant les communes et l'établissement public. Elle réserve toutefois ce mécanisme aux seuls EPCI à fiscalité propre. Elle donne une base légale solide à la mutualisation des services « ressources » qui n'étant pas en responsabilité directe, la plupart du temps, pour les compétences transférées ne sont pas directement concernés par les dispositions de l'article L.5211-4-1, alors même que le transfert entraîne des effets en matière d'utilisation des moyens « ressources » (services ressources humaine, finances, juridique...).

Le nouvel article L.5211-4-2 prévoit les règles suivantes pour la constitution de services communs :

- Une convention prévoit la constitution de ces services et les transferts financiers nécessaires à leur mise en place, après avis des CTP compétents ;
- La gestion des services communs est toujours assurée par l'établissement public de coopération intercommunale ;
- les agents concernés par la constitution du service commun sont, de plein droit, mis à disposition de l'EPCI ; ils conservent leur régime indemnitaire et leurs avantages individuels et sont placés sous la responsabilité du président de l'EPCI qui exerce à leur égard un certain nombre de prérogatives de l'autorité de nomination (par exemple la notation) ;
- L'autorité fonctionnelle est en revanche partagée entre le maire et le président de l'établissement, selon la mission réalisée. Cela signifie que si la mission exercée l'est pour le compte de la commune, l'agent appartenant au service commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle du maire et, réciproquement, sous celle du président de l'établissement, si la mission est effectuée pour le compte de l'EPCI. Cette disposition doit permettre de faire respecter le droit

d'utilisation du service à chacune des autorités auprès desquelles il peut intervenir.

### ***1.3.4 Mise en commun de moyens***

Cette possibilité est prévue par les dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT ajouté par la loi du 16 décembre 2010. Aux termes de ces dernières : « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ». Cette disposition permet une mutualisation de moyens, sous la responsabilité de l'EPCI, pour accomplir des actions qui se situent, là encore, en dehors de tout transfert de compétence de la part des communes. Bien que la loi ne le dise pas expressément, un tel dispositif repose certainement sur la conclusion d'une convention entre l'EPCI et les communes, notamment pour poser les règles applicables au financement de l'investissement et aux conditions d'utilisation, y compris financières, du bien ainsi acquis.

## **1.4 Gouvernance de la mutualisation: l'application de l'article L.5211-39-1**

### ***1.4.1 Modalités édictées par le Code général des collectivités territoriales***

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 introduit l'obligation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres à produire dans l'année qui suit les élections municipales.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation doit chiffrer les impacts de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et notamment sur les dépenses de fonctionnement.

Ce projet de schéma est transmis aux conseils municipaux qui doivent se prononcer dans les 3 mois. Faute d'avis émis par un conseil municipal, celui-ci est réputé favorable.

Le conseil communautaire approuve alors le projet de schéma directeur dont la mouture finale est adressée aux conseils municipaux.

Sa mise en œuvre est ensuite suivie annuellement lors du débat d'orientation budgétaire par l'intermédiaire d'une communication faite par la Présidente au conseil communautaire.

#### ***1.4.2 Méthode et planning de mise en place au sein de Pontivy Communauté***

La mise en œuvre de ce dispositif a débuté en 2014.

Face à l'importance stratégique de ce dossier et des nombreuses problématiques qu'il engendre, l'exécutif de Pontivy Communauté a décidé dès sa prise de fonction à la suite des élections municipales et communautaires de mars 2014 de créer une vice-présidence à la mutualisation des moyens et à la solidarité intercommunale. M. Michel Pourchasse, Maire de la commune de Saint-Thuriau assure le rôle de Vice-président et a en charge la responsabilité de l'animation de la commission créée à cet effet.

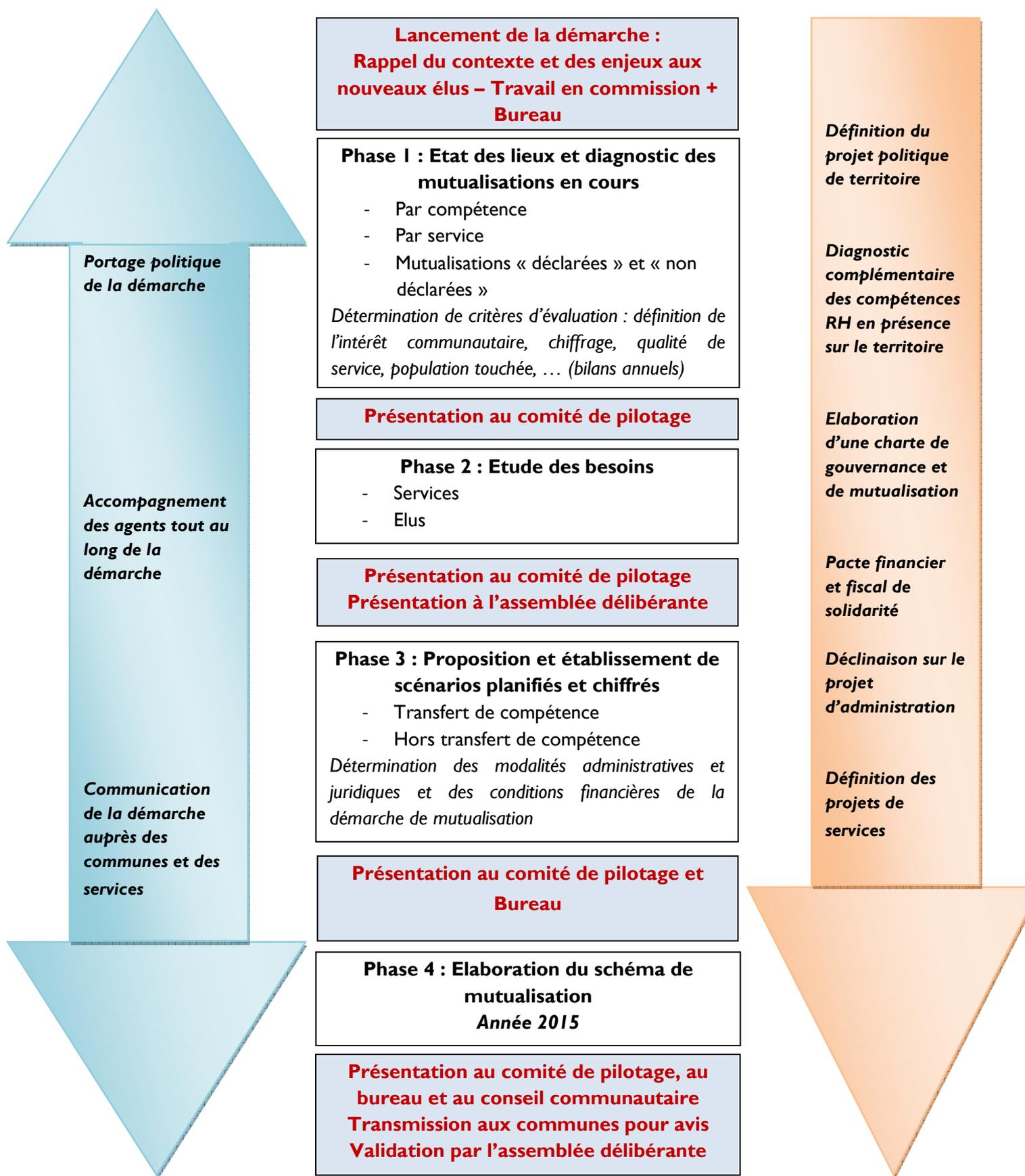
La commission a pour mission de travailler et de proposer des axes de mutualisation de services entre l'intercommunalité et les communes membres.

En parallèle, des groupes techniques composés des professionnels ont été mis en place en 2015 pour réfléchir et proposer des idées soumises à la commission « Mutualisation ». Ils sont composés d'agents des communes et de l'intercommunalité en fonction de leurs compétences et de leurs aspirations. Ces groupes techniques sont au nombre de 5 :

- Transport scolaire ;
- Ressources humaines ;
- Achat public ;
- Gestion et partage de matériel ;
- Informatique.

L'ensemble des modalités liées au pilotage et au suivi de la démarche de mutualisation des services est exprimée au III du présent schéma.

A cet effet, la première réunion de la commission le 19 juin 2014 a consisté à définir la méthode pour établir le schéma de mutualisation. Le synoptique de la démarche adoptée est le suivant :



**Portage politique de la démarche**

**Accompagnement des agents tout au long de la démarche**

**Communication de la démarche auprès des communes et des services**

**Lancement de la démarche :  
Rappel du contexte et des enjeux aux nouveaux élus – Travail en commission + Bureau**

**Phase I : Etat des lieux et diagnostic des mutualisations en cours**

- Par compétence
- Par service
- Mutualisations « déclarées » et « non déclarées »

*Détermination de critères d'évaluation : définition de l'intérêt communautaire, chiffrage, qualité de service, population touchée, ... (bilans annuels)*

**Présentation au comité de pilotage**

**Phase 2 : Etude des besoins**

- Services
- Elus

**Présentation au comité de pilotage  
Présentation à l'assemblée délibérante**

**Phase 3 : Proposition et établissement de scénarios planifiés et chiffrés**

- Transfert de compétence
- Hors transfert de compétence

*Détermination des modalités administratives et juridiques et des conditions financières de la démarche de mutualisation*

**Présentation au comité de pilotage et Bureau**

**Phase 4 : Elaboration du schéma de mutualisation  
Année 2015**

**Présentation au comité de pilotage, au bureau et au conseil communautaire  
Transmission aux communes pour avis  
Validation par l'assemblée délibérante**

**Définition du projet politique de territoire**

**Diagnostic complémentaire des compétences RH en présence sur le territoire**

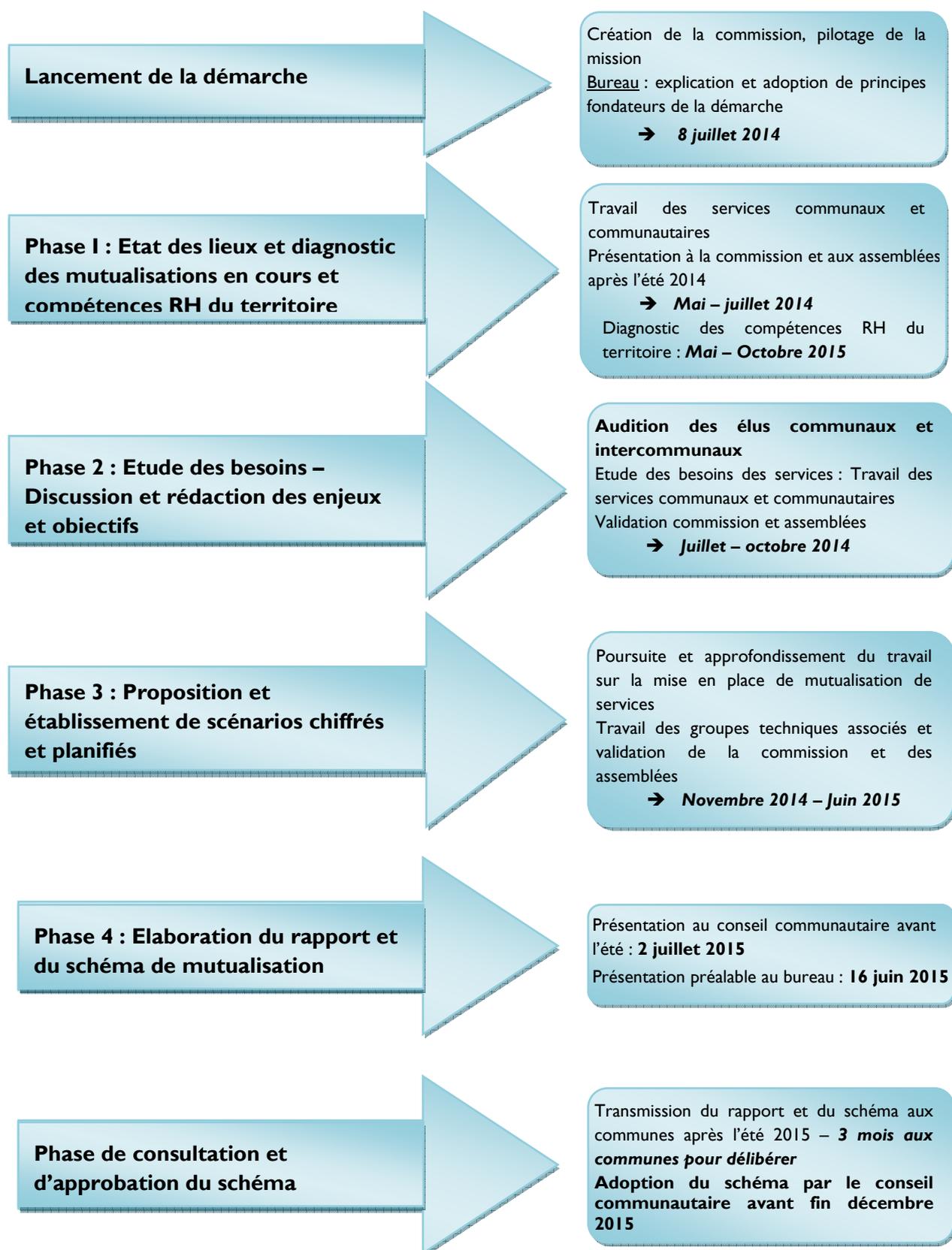
**Elaboration d'une charte de gouvernance et de mutualisation**

**Pacte financier et fiscal de solidarité**

**Déclinaison sur le projet d'administration**

**Définition des projets de services**

Planning de mise en œuvre :



Le schéma est élaboré à l'issue de travaux préparatoires ayant associé Pontivy Communauté et l'ensemble des communes membres, menés entre mai 2014 et juin 2015. Ces travaux ont consisté à conduire un état des lieux des mutualisations en cours, un diagnostic d'ensemble des besoins des communes, à identifier les pistes de mutualisation possibles, pour retenir les axes de mutualisation prioritaires.

Le schéma est adressé pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de Pontivy Communauté.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

La conduite et le suivi des projets mobilisent par ailleurs des instances de gouvernance spécifiques, à savoir la commission créée à cet effet, le bureau et le conseil communautaire.

### **1.5 Objectifs de la démarche de mutualisation des services**

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres (éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Dès lors, cet outil doit permettre :

- De prioriser l'action politique d'un territoire (faire émerger un projet politique, un cap à suivre) ;
- De rationaliser les organisations territoriales en évitant les doublons sur un même territoire ;
- De donner du sens, de la reconnaissance et des opportunités de carrière aux agents du service public (une ligne directrice plus claire, une organisation plus transversale, des directives plus claires et lisibles, plus d'autonomie pour les agents du service public, des missions plus attractives, des possibilités d'évolution de carrière en interne).

Aussi, afin de cadrer et de définir les objectifs de la démarche, les élus ont, lors de la première réunion de la commission mutualisation, fait part de leurs attentes en la matière :

- Mise en commun des moyens humains et matériels à l'échelle de Pontivy Communauté, faire à plusieurs, partager les expériences ;

- Solidarité envers les communes rurales ;
- Mutualiser pour aider, mutualiser les contrats dans le cadre de l'achat de matériel, favoriser les groupements de commandes, si possible à l'échelle des cantons ;
- Mutualiser le personnel, notamment de Pontivy Communauté ;
- Eviter le sentiment d'abandon et la désertification des communes éloignées : contribuer à l'apport de moyens financiers ou matériels et permettre de rendre un service public de qualité sur l'ensemble du territoire ;
- Apporter une attention particulière à la gestion des ressources humaines dans la mutualisation ;
- Mutualisation ≠ intégration, ne pas se sentir lésé ;
- Mutualiser tout en gardant l'identité des communes ;
- La mutualisation doit permettre de s'ouvrir et de faire participer tous les acteurs ;
- Eviter de se recentrer sur la ville centre, garder le tissu humain dans les communes ;
- Rééquilibrer les équipements entre les communes ;
- Répondre aux attentes des citoyens d'un service public de qualité ;
- Faire face au désengagement de l'Etat (ADS, ATESAT) ;
- Mettre en place des moyens décentralisés de Pontivy Communauté au bénéfice des communes sans pratiquer des tarifs prohibitifs.

Cette volonté de mutualiser les moyens et services regroupe donc un certain nombre de réalités (exogènes ou endogènes), de perceptions et de craintes à prendre en considération pour fonder les pré-requis nécessaires à la définition des enjeux et des objectifs pour notre territoire, à savoir :

#### **Enjeu n°1 : Développer et conforter le territoire de Pontivy Communauté**

- Mieux unir les forces ?
- Redéployer les moyens techniques et financiers en rationalisant les organisations locales
- Valoriser la mutualisation par la mise en place d'une stratégie financière

#### **Enjeu n°2 : Renforcer le lien entre les communes et l'intercommunalité**

- Favoriser la concertation
- Mieux articuler les politiques publiques
- Assurer une meilleure solidarité territoriale

#### **Enjeu n°3 : Faire face au désengagement progressif de l'Etat sur ses missions**

- Proposer une alternative à la fin de mission de l'ATESAT
- Unifier la gestion des autorisations du droit du sol sur le territoire

#### **Enjeu n°4 : Donner aux communes et à l'intercommunalité la possibilité de renforcer leurs compétences**

- Faire bénéficier aux communes d'une ingénierie territoriale propre
- Développer les synergies entre acteurs territoriaux
- Donner la possibilité au personnel territorial de tirer profit de montées en compétences

#### **Enjeu n°5 : Améliorer la qualité du service public local au bénéfice des usagers**

- Assurer une meilleure organisation des services
- Favoriser la novation du service public local – Se positionner du côté usager

## **1.6 Etat des lieux et diagnostic de la mutualisation des services sur le territoire de Pontivy Communauté**

L'état des lieux de la mutualisation permet de faire le point sur les modes de mutualisation des services qui concernent le territoire de Pontivy Communauté.

Lorsque l'intercommunalité sera dotée de son schéma de mutualisation, l'état des lieux sera mis à jour annuellement au travers de tableaux de bord qui seront construits au fur et à mesure de la démarche pour évaluer de façon régulière le dispositif. Il mettra en lumière le chemin parcouru dans la mise en œuvre du schéma directeur et permettra de vérifier si les orientations initiales doivent être poursuivies ou infléchies.

Ce travail a consisté à interroger les services communaux et intercommunaux sur les pratiques de mutualisation existantes par l'intermédiaire d'un questionnaire.

L'analyse qui en est ressortie est la suivante :

### **Une réelle réciprocité de collaboration communes / intercommunalité ...**

- A la fois au sein des blocs de compétence transférés
- Et en dehors des compétences transférées

#### ***1.6.1 Au sein des blocs de compétence transférés***

- Pontivy Communauté exerce de façon pleine et entière ses compétences ;
- Satisfaction générale quant aux transferts de compétence qui ont été opérés, tant au niveau qualitatif que quantitatif : Présence et diffusion sur le territoire (animations touristiques, présence de professeurs de musique dans les écoles, ...). Il est noté que le transfert de certaines compétences a entraîné un surcoût des taxes aux usagers (cf. harmonisation eau et assainissement)
- Cependant, la mise en œuvre de ces compétences peut se faire, selon leurs caractéristiques et les réalités locales, avec l'appui des communes qui fournissent des moyens spécifiques :
  - Petite enfance : mise à disposition de locaux et de matériel pour les RPAM, crèches, ...
  - Assainissement : convention de mandat, mise à disposition de personnel ;
  - Déchets ménagers : prise en charge du nettoyage des bacs à OM dans les communes, distribution des sacs jaunes, mise à disposition de salles pour les repas des équipes ;
  - Conservatoire de musique : mise à disposition de moyens pour les différents spectacles et auditions ;
  - Tourisme : mise à disposition de moyens communaux pour le nettoyage des sentiers de randonnée et des aires de camping car ;
- Quelques pondérations cependant sur les compétences suivantes :

- Déchets : demande de modifications ;
- Assainissement : réactivité des équipes ;
- Fourrière animale

### **1.6.2 En dehors des transferts de compétences**

- Une satisfaction générale des communes quant aux différentes actions mises en place : Système d'information géographique, plan intercommunal de formation, interventions ponctuelles du technicien informatique, rédaction d'articles de presse pour les communes, mise à disposition de la plateforme Mégalis pour la dématérialisation des actes, salle des marchés publics ;
- A pondérer avec des expériences dont la satisfaction est moindre : le groupement d'achats de défibrillateur qui n'a pas été à la hauteur des attentes (besoins insuffisamment étudiés), coût de la balayeuse et des matériels mis à disposition ;
- Echanges d'expériences et pratiques professionnelles entre agents des structures appréciées ;
- Quelques retours sur des mutualisations inter-communes : matériel, échanges, groupements de collectivités sur certaines thématiques (ALSH, SADI, mise en place réforme des rythmes scolaires, ...)

### **... Qui reste à conforter sur les plans suivants ...**

- Des manques de concertation et de communication sont parfois soulevés sur les prises de décisions communautaires sans que l'avis préalable des communes n'ait été requis (coordination de travaux) ;
- Un manque d'information auprès des usagers (déchets – horaires déchèteries, retours non systématiques sur les demandes des usagers, calendrier des animations estivales, ...) ;
- Un manque d'harmonisation au niveau des pratiques de mise à disposition et notamment des refacturations. Certains services communaux ou intercommunaux sont facturés, pas d'autres. Les communes pouvant être amenées à acheter du matériel alors que c'est du ressort de Pontivy Communauté.

### **1.6.3 Bilan des mutualisations du point de vue des services communautaires**

Le travail de recensement a consisté à interroger l'ensemble des services et à lister les mises à disposition ascendantes ou descendantes.

Les tableaux suivants donnent l'exhaustivité des relations entre la communauté de communes et les communes, dans le cadre ou en dehors du cadre des transferts de compétence. Certaines propositions se dégagent déjà des tableaux mais demanderont à être précisées.

## Services opérationnels :

Objet	Moyens mis en œuvre	Mises à disposition réciproques	Formalisé ou non formalisé	Propositions	Coût estimatif
SIG	Création d'un service dédié 1 personne (1 ETP) Application informatique dédiée Collecte et diffusion des données Formation utilisateurs (pouvant se tenir dans les communes) Communication	MAD de locaux et de matériel dans les communes dans le cadre des formations	Cadre juridique avec communes non formalisé	Poursuite du développement de l'outil et d'application au bénéfice des communes Améliorer l'utilisation de l'outil par la sensibilisation et la formation des communes moins utilisatrices Formalisation du cadre juridique (en cours)	Coût nul pour les communes Génération d'économies financières pour les communes à terme
Petite enfance	Création d'un service Transfert des personnels des structures communales à Pontivy Communauté (Crèches, RPAM) 21 agents	MAD du personnel communal pour l'exercice de la compétence (interventions dans les EAJE, activités sportives et culturelles) MAD locaux et matériels	Cadre juridique avec communes pas formalisé de façon homogène (contrepartie financière à Cléguérec, pas dans les autres communes)	Harmonisation des MAD quelles que soient les activités et les communes  Mise en place de conventions de MAD	
Conservatoire	Transfert du service Ville de Pontivy en 1995  Convention de mutualisation des moyens avec la ville concernant la saison culturelle et l'utilisation du palais des congrès	MAD de locaux et matériels dans le cadre des manifestations Oui	Non formalisé  Formalisé	Formalisation des demandes d'occupation à titre gratuit des salles des communes	
Piscine	Transfert du service Ville de Pontivy et Réguiñy en 1995	Néant		Néant	
Eau et assainissement	8 ETP Gestion des compétences et des équipements communautaires  Autres formes de mutualisation : - MAD de levés topographiques - Contrôle poteaux incendie - Collecte et traitement des EU et EP sur les communes dotées du système unitaire	MAD de personnel et de moyens des communes dans le cadre de la gestion des ouvrages gérés par Pontivy Communauté	Formalisées (tarification des prestations)		

### Services opérationnels (suite) :

Objet	Moyens mis en œuvre	Mises à disposition réciproques	Formalisé ou non formalisé	Propositions	Coût estimatif
Voirie – Espaces Verts	5 ETP Gestion des compétences et des équipements communautaires  Autres formes de mutualisations - Location de matériel (broyeur, balayeuse, radar pédagogique) - Echanges informels sur les pratiques professionnelles	Néant	Formalisées (tarification des prestations)	Néant	
Maintenance – Bâtiment	6 ETP Gestion des compétences et des équipements communautaires  Autres formes de mutualisations : - Interventions sur des équipements loués ou extérieurs (ateliers relais, maison des associations de Cléguérec, piscine découverte) - Location de matériel : barrière, tables, chaises - Travaux pour le compte de l'office de tourisme	Néant	Non formalisées Conventions formalisées  Non formalisé	Formalisation des interventions	Valorisation sur interventions curatives et travaux neufs Idem
Déchets ménagers	21,5 ETP (dont chef service) Gestion des compétences et des équipements communautaires  Autres formes de mutualisation : collecte des déchets à la fin des braderies de la ville de Pontivy	Entretien des emplacements des bacs à OM et gestion des dépôts sauvages liés par les communes	Non formalisé  Non formalisé : collecte OM ou non ?	Cadre à formaliser (MAD ascendante)	
Bureau d'études	2 ETP Gestion des compétences et des équipements communautaires  Autres formes de mutualisation (très marginales) : - Echange de documents cartographiques avec services des communes - Echanges d'ingénierie et de savoir faire dans le cadre des pratiques professionnelles	Réciprocité	Non formalisé	Néant	

Objet	Moyens mis en œuvre	Mises à disposition réciproques	Formalisé ou non formalisé	Propositions	Coût estimatif
Energie	I ETP Conseil en économie partagé et délivrance des certificats d'économie d'énergie	Néant	Compétence non statutaire	A régulariser	
Parc des expositions	I ETP (variable) Gestion des compétences et des équipements communautaires	MAD de moyens et de personnel de la ville centre dans le cadre de la gestion de certaines manifestations	Non formalisé	Travail de réflexion à engager sur le fonctionnement de l'équipement	
Garage	I ETP Gestion du parc de véhicule suite au transfert des compétences et des équipements communautaires  Autres formes de mutualisations : Location de matériel (balayeuse)	MAD du tracto pelle de Mûr de Bretagne pour les besoins des services de l'intercommunalité	Formalisées (tarification des prestations)	Néant	

### Services fonctionnels :

Objet	Moyens mis en œuvre	Mise à disposition réciproque	Formalisé ou non formalisé	Propositions	Coût estimatif
Informatique	I ETP Gestion des moyens de Pontivy Communauté par le technicien informatique.  Autres formes de mutualisations : - Dispense de formations informatiques - Interventions informelles, très variables selon les années. Temps consacré ayant pu parfois être important	Néant	Non formalisé  Non formalisé	Trop peu de disponibilités du technicien informatique. Service pouvant être développé au niveau de l'intercommunalité par le biais d'un service commun Quelle mise en commun ? Quelles missions mutualiser ?	
Affaires générales et accueil	3,5 ETP Montée en charge progressive du service suite aux transferts de compétence opérés  Recrutement de personnel pour faire face  Autres formes de mutualisation : Actions dans le domaine administratif (dématérialisation du contrôle de légalité	Mises à disposition de salles et de matériels pour la tenue des séances communautaires	Non formalisé	Poursuite de la mutualisation dans le domaine administratif : échanges des pratiques, Mise en œuvre de la plateforme e-mégalis au bénéfice des communes	

### Services fonctionnels (suite) :

Objet	Moyens mis en œuvre	Mise à disposition réciproque	Formalisé ou non formalisé	Propositions	Coût estimatif
Communication	1 ETP Rédaction d'articles clé en main pour les communes Présentation des communes sur le site web de Pontivy Communauté Travail très marginal	Néant			
Ressources humaines	1,5 ETP Besoins du service grandissant au fur et à mesure des transferts de compétences  Autres formes de mutualisation Mise en œuvre du plan intercommunal de formation : mutualisation des actions de formation	MAD de matériel, locaux et moyens généraux	Formalisé		
Finances et Marchés	5,5 ETP (yc DGA) Montée en charge progressive du service suite aux transferts de compétence opérés  Autres formes de mutualisation : - Mise en place du PSV2 : Pontivy Communauté pilote en la matière - Conseils aux communes dans la rédaction et l'exécution des marchés - Expérience mise en place d'un achat groupé	Néant	Non formalisé	Service pouvant être développé au niveau de l'intercommunalité par le biais d'un service commun Quelle mise en commun ? Quelles missions mutualiser ?	

## **I.7 Besoins exprimés par les communes et l'intercommunalité**

Parallèlement à l'état des lieux, il a été demandé aux partenaires de formuler leurs besoins en la matière. Cela permet de susciter les intérêts sur des possibilités de mutualisation.

Grâce à ce recueil, il sera possible de croiser les besoins et de commencer à définir une esquisse de schéma de mutualisation. Ce travail permettra aussi d'orienter la politique de mutualisation selon les formes qui sont les plus adaptées aux situations : réseau informel, dispositifs de mise à dispositions, de prestations de service, création de services communs, gestion unifiée du personnel, voire transferts de compétences.

### 1.7.1 Besoins exprimés par les communes

Compétence	Intérêts	Difficultés à lever	Moyens à mettre en œuvre	Coût estimatif	Opportunité	Rôle de Pontivy Communauté
Transport scolaire	<p>I seule autorité organisatrice sur le territoire</p> <p>Mutualiser la compétence avec les transports urbains</p>	<p>Accueil des usagers (inscriptions, délivrance et paiement des cartes)</p>	<p>Organisation des permanences et des régies</p> <p>Définition du dimensionnement du service transport</p> <p>Définition des missions du service en lien avec le CG56</p>	30 000 € annuels	De premier ordre	<p>Majeur :</p> <p>Développement d'une application SIG dédiée en 2014</p> <p>Relations avec le CG 56</p> <p>Expérience sur le périmètre de la ville</p>
Instruction des autorisations du droit des sols	<p>Apporter une aide mutualisée aux communes dans le cadre de la suppression des services de l'Etat (au 1<sup>er</sup> juillet 2015)</p> <p>Coupler cette compétence avec les moyens développés en interne (SIG, services eau et assainissement, logement, aménagement du territoire)</p> <p>Développer une expertise en la matière au bénéfice de la population</p> <p>Mieux sécuriser les actes</p>	<p>Mutualisation des services avec la ville centre (réorganisation des services)</p> <p>Définition des contours du service et relations entre pétitionnaires et communes pour un maintien du lien de proximité</p>	<p>Création d'un service en interne</p> <p>Mise en place de conventions</p>	145 000 €	De premier ordre	<p>Hors champ de compétence communautaire</p> <p>Création d'un service commun</p>
Ingénierie et appui aux communes dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de voirie et gestion de la voirie communale	<p>Apporter une aide mutualisée aux communes dans le cadre de la suppression des services de l'ATESAT</p> <p>Contribuer à un aménagement harmonieux du territoire</p> <p>Prendre appui sur les outils et moyens de Pontivy Communauté (BE, voirie, espaces verts, ...)</p>	<p>Débat à intervenir sur la mutualisation des services avec la ville centre</p> <p>Définition des coûts de prestation</p> <p>Définition des priorités en fonction des projets</p>	<p>Création d'un service en interne</p> <p>Mise en place de conventions</p>	De 50 000 à 75 000 €	De premier ordre	<p>Hors champ de compétence communautaire</p> <p>Création d'un service commun</p>
Informatique	<p>Assistance et conseil, animation multimédia</p> <p>Plateforme informatique commune</p>	<p>Définition des contours des missions</p>	<p>Renforcements des moyens humains</p>	30 000 €	De second ordre	<p>Hors champ de compétence communautaire</p>

<b>Compétence</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Difficultés à lever</b>	<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<b>Coût estimatif</b>	<b>Opportunité</b>	<b>Rôle de Pontivy Communauté</b>
Partage de matériel en commun	Economies d'échelle	Organisation : définition des priorités d'affectation Dimension du territoire	Définition des besoins Organisation du service		De second ordre	
Groupements d'achats	Economies d'échelle	Difficulté d'organisation	Définition des besoins Nomination d'un chef de file		De second ordre	
Enfance et jeunesse	Réduction des coûts, mutualisation de personnel Nécessité d'une coordination à l'échelle intercommunale					Hors champ de compétence actuel de PC
Restauration collective : fourniture de repas préparés en régie aux communes demandeuses ayant de petits effectifs scolaires	Economies d'échelle	Mobilisation des communes et l'organisation	Achats aux communes Prestation de service	A définir	De second ordre	

### 1.7.2 Besoins exprimés par l'intercommunalité

Le même travail a été effectué par les services de Pontivy Communauté.

#### Services opérationnels :

Compétence / Thématique	Objet	Intérêts	Limites	Moyens à mettre en œuvre	Coût estimatif	Opportunité	Rôle de Pontivy Communauté
Service eau et assainissement	Couplage et partage de matériel de curage entre collectivités (vidanges ANC, curages réseaux EU et EP)	Mise en cohérence des politiques publiques	Gestion en régie. Question différente si la gestion est déléguée	Mise en commun du matériel. Réflexion à l'échelle intercommunale sur l'acquisition de matériel		De premier ordre / A voir par rapport au contenu de la DSP	Equivalence des rôles des communes et de l'interco en fonction des choix retenus
Energies	Relance agenda 21 intercommunal  Gestion de l'éclairage public en commun  Poursuite de la mission CEP	Développer des objectifs communs en matière de développement durable Atteinte de masses critiques suffisantes Dégager des économies d'énergie	Périmètre d'intervention à définir, opportunité, volonté politique  Respect du cahier des charges ADEME	Dotation de moyens  Création d'une application dédiée à l'éclairage public	A définir en fonction de la définition des missions	D'ordre secondaire	Rôle moteur de l'interco
Bureau d'étude	Compétence urbanisme opérationnel  Création d'un bureau d'études intercommunal  Instruction de l'ADS	Développer et partager des pratiques communes en terme d'aménagement – Favoriser la synergie des politiques publiques communes / interco Etre en phase avec l'évolution rapide de la réglementation  Favoriser l'ingénierie territoriale et mutualiser les compétences des agents  Répondre au désengagement de l'Etat Mutualiser les moyens	Voir autrement l'urbanisme PLUI  Evolution des statuts  Place de la ville centre / communes rurales	Création d'un service dédié  Création d'un service dédié  Création d'un service dédié	A définir en fonction de la définition des missions	D'ordre secondaire  D'ordre secondaire  De premier ordre	Rôle moteur de l'interco

## Services opérationnels (suite) :

Compétence / Thématique	Objet	Intérêts	Limites	Moyens à mettre en œuvre	Coût estimatif	Opportunité	Rôle de Pontivy Communauté
Service économie	Création d'une salle de visio-conférence	Favoriser le dialogue avec et entre les communes	Fixer les conditions d'utilisation de la salle et des moyens dédiés	Achat de matériels	15 000 €	De premier ordre	
Service Déchets	Entretien des emplacements des bacs à OM par les communes Gestion des déchets spéciaux liés à la gestion des dépôts sauvages Distribution de sacs jaunes en mairie	Mieux assurer la répartition de la compétence pour une meilleure efficacité sur le terrain	Acceptation par les communes Modifications statutaires ?	Convention de MAD à mettre en place (mutualisation ascendante)	A chiffrer	De premier ordre	Equivalence des rôles des communes et de l'interco en fonction du choix retenu
	Gestion des déchets issus des dépôts sauvages liés aux emplacements ou autres espaces publics des communes	Mieux assurer la répartition de la compétence pour une meilleure efficacité sur le terrain	Acceptation du dispositif par les communes. Connaissance du terrain et des acteurs potentiels Charge de travail et moyens humains du service Moyens financiers	Mettre en place des points de regroupement dans les communes à l'usage exclusif des services des communes, la collecte se faisant par PC ou un prestataire	A chiffrer	De second ordre	Rôle de l'interco
Espaces verts et voirie	Mise en commun de moyens : salage, fauchage, prêt de matériel	Mutualiser les contrats pour une optimisation financière	Montage administratif, détermination des priorités et des conditions de prêt, gestion du personnel				Equivalence des rôles des communes et de l'interco
Astreinte technique Ville de Pontivy / Pontivy Communauté	Mutualiser pour mieux fonctionner	Mutualiser pour optimiser le fonctionnement et la coordination					

## Services opérationnels (suite) :

Compétence / Thématique	Objet	Intérêts	Limites	Moyens à mettre en œuvre	Coût estimatif	Opportunité	Rôle de Pontivy Communauté
Maintenance et bâtiments	Prestations groupées en matière de prestations de service (contrôles électriques, gaz, extincteurs, ...)	Mutualiser les contrats pour une optimisation financière	Définition des besoins  Désignation d'un coordonnateur	Groupements de commande			Equivalence des rôles des communes et de l'interco en fonction du choix retenu
	Mise en place d'une expertise groupée dans le domaine du bâtiment au niveau intercommunal	Améliorer l'ingénierie territoriale Mieux maîtriser l'environnement réglementaire		Modalités à examiner		Ordre secondaire	
	Mise en commun de compétences techniques (échange de personnel)	Partager des compétences	Inventaire des compétences et moyens humains disponibles Coordination et priorisation de l'activité Facturation ou non des services	Modalités à examiner Mise à disposition ponctuelle en cas d'activité spécifique		Ordre secondaire	Mutualisation ascendante et descendante
	Mutualisation du matériel	Améliorer les services à la population Partage des moyens	Inventaire du matériel et des outils Mise en place d'un coordonnateur Réflexions communes sur les acquisitions	Création d'un service commun ? Mise à disposition ponctuelle en cas de besoins		Ordre secondaire	Mutualisation ascendante et descendante

## Services fonctionnels :

Compétence / Thématique	Objet	Intérêts	Limites	Moyens à mettre en œuvre	Coût estimatif	Opportunité	Rôle de Pontivy Communauté
SIG		Poursuite de l'intégration – développement des applicatifs dans le cadre de la poursuite des transferts de compétence	Gestion de l'application - Moyens suffisants ? Devenir du SIG de la ville de Pontivy	Acquisition de certaines licences (urba,	A définir en fonction des applicatifs dédiés	De premier ordre	Rôle moteur de l'interco Prise de connaissance des besoins des communes pour le développement des applicatifs futurs
Politique d'achat public  <b>(TOUS SERVICES CONFONDUS)</b>	Mettre en place des achats groupés : - Fournitures administratives - Tablettes tactiles - Fluides, combustibles et carburants - Gros entretien de voirie, fauchage de parcelles - Matériels espaces verts et voirie - Signalisation verticale et horizontale - ...	Atteinte de masses critiques pour faire diminuer les coûts  Se doter d'une expertise en matière d'achat d'énergie	Gestion des achats groupés  Réflexion sur les besoins, les pratiques de chacun  Fixation des règles de fonctionnement)	Mise en place d'un service commun d'achat public	A définir en fonction des contours et du cadre défini	De premier ordre	Equivalence des rôles des communes et de l'interco en fonction des choix retenus et des possibilités d'adhésion
Ressources humaines	Elaboration de la paie en commun	Offrir du service aux communes membres	Logiciel	Redimensionnement du service		D'ordre secondaire	Rôle moteur de l'interco
Communication	Gestion de l'affichage en commun avec la ville de Pontivy Gestion des parutions papier (prestations de journalisme, PAO, ...	Améliorer la visibilité sur la gestion des compétences des communes et de l'interco  Dégager des économies financières	Moyens à mettre en œuvre  Difficulté de la gestion des contenus Cadencement des parutions	Création d'un service dédié		D'ordre secondaire	Rôle moteur de l'interco et de la ville de Pontivy  Rôle moteur de l'interco
Informatique	Assistance et conseil, animation multimédia Plateforme informatique commune Recherche d'économies d'échelle	Définition des contours du service	Développement du service Définition des missions	Création d'un service dédié	A définir	De premier ordre	Rôle moteur de l'interco

## II. SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

### 2.1 Orientations du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation 2014 – 2020 de Pontivy communauté se fixe les orientations suivantes :

- La recherche d'efficacité dans l'action publique locale ;
- Le développement de la coopération entre les communes et Pontivy Communauté dans la production des politiques publiques ;
- Une réflexion sur l'évolution des politiques publiques.

### 2.2 Quel plan d'actions pour le mandat ?

Besoin exprimé par	Compétence	Objectifs	Moyens à mettre en œuvre	Coût estimatif	Date de mise en œuvre
<b>Communes</b>	Transport scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir l'unique autorité organisatrice sur le territoire pour les transports scolaires des élèves des établissements secondaires scolarisés à Pontivy (collèges et lycées), hors les transports scolaires communaux (écoles élémentaires et préélémentaires)</li> <li>- Mutualiser la compétence avec les transports urbains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un service</li> <li>Définition de l'organisation des permanences et des régies</li> <li>Définition des missions du service en lien avec le CG56</li> <li>Définition du dimensionnement du service transport</li> </ul>	50 000 €	Juin 2016
<b>Communes / EPCI</b>	Instruction des ADS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter une aide mutualisée aux communes dans le cadre de la suppression des services de l'Etat (au 1<sup>er</sup> juillet 2015)</li> <li>- Coupler cette compétence avec les moyens développés en interne (SIG, services eau et assainissement, logement, aménagement du territoire)</li> <li>- Développer une expertise au bénéfice de la population et des élus</li> <li>- Mieux sécuriser les actes</li> </ul>	Création d'un service en interne	145 000 €	Mai 2015
<b>Communes / EPCI</b>	Politique d'achat public à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des économies d'échelle (fournitures, fluides, combustibles, matériel, signalisation)</li> <li>- Partager des compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de la politique d'achat</li> <li>- Définition des besoins</li> <li>- Nomination d'un coordonnateur chef de file</li> </ul>		2015 et suivantes

Besoin exprimé par	Compétence	Objectifs	Moyens à mettre en œuvre	Coût estimatif	Date de mise en œuvre
<b>EPCI</b>	Mise en commun de compétences liées à la gestion des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualiser les contrats pour une optimisation financière</li> <li>- Améliorer l'ingénierie territoriale</li> <li>- Mieux maîtriser l'environnement réglementaire</li> <li>- Partager des compétences</li> <li>- Améliorer les services à la population</li> <li>- - Partager des moyens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un service commun</li> <li>- Mise à disposition réciproque de personnel</li> <li>- Politique de groupements d'achat sur certaines prestations</li> </ul>		2020
<b>Communes</b>	Informatique, copieurs, téléphonie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance et conseil, animation multimédia</li> <li>- Plateforme informatique commune</li> </ul>	Renforcements des moyens humains Etude services ville centre	35 000 €	2017
<b>Communes / EPCI</b>	Ingénierie et appui aux communes dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de voirie et gestion de la voirie communale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter une aide mutualisée aux communes dans le cadre de la suppression des services de l'ATESAT</li> <li>- Contribuer à un aménagement harmonieux du territoire</li> <li>- - Prendre appui sur les outils et moyens de Pontivy Communauté (BE, voirie, espaces verts, ...)</li> </ul>	Création d'un service en interne Mise en place de conventions	De 50 000 à 75 000 €	Mars 2015
<b>Communes / EPCI</b>	Gestion d'un parc de matériel commun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Economies d'échelle</li> <li>- Revoir conditions de tarification des matériels communs</li> </ul>	Définition des besoins Organisation du service		2018
<b>EPCI</b>	Communication	<p>Gestion de l'affichage en commun avec la ville centre</p> <p>Mieux gérer les parutions communales et intercommunales</p> <p>Aider les communes en matière de site internet</p>	Définition de prestations de PAO  Prestations de journalisme ?		2019
<b>EPCI</b>	RH	Gestion de la paye			2020

### 2.3 Les axes du plan d'actions de mutualisation

Trois axes structurent le plan d'actions de mutualisation pour 2014 – 2020 :

**Efficienne → Coopération → Evolution**

### 2.3.1 Recherche de l'efficience

Le schéma répondra aux **besoins des communes**, qu'elles soient petites ou plus grandes, urbaine, péri-urbaines ou rurales dans un souci d'amélioration des fonctions supports et de partage des moyens d'expertise. Cette réponse devra atteindre un **niveau d'efficience** au niveau des dépenses publiques, des services et des personnels (gestion, expertise) permettant un meilleur service aux usagers et aux collectivités susceptibles de générer à terme des économies d'échelle pour le bloc communal.

Elle favorisera la structuration des **services de l'intercommunalité** dans une complémentarité avec l'ensemble du bloc communal. Le schéma répondra également aux besoins de l'intercommunalité.

#### **A- Développement de la fonction Ressources**

La fonction ressources occupe une place importante au sein des collectivités car elle a pour objectif de garantir, de faciliter et de sécuriser le bon fonctionnement des collectivités territoriales.

Elle recouvre les champs de la gestion des ressources humaines, de l'informatique, de l'achat public et des affaires juridiques mais aussi de la fonction finances et exécution budgétaire. Fonction transversale par essence, elle existe dans toutes les collectivités même si leur stade de développement est différent selon leur taille et leur organisation.

Compte tenu des éléments précédents, c'est donc l'un des axes structurants de la mutualisation.

Afin de compléter le diagnostic des mutualisations et de proposer des axes pertinents en la matière, l'étude est complétée d'un diagnostic des compétences en matière de ressources humaines sur le territoire. Ce diagnostic est sensé éclairer les pistes de mutualisation ou de collaboration en se positionnant sur le plan des compétences e termes de ressources humaines présentes à la fois au sein de l'intercommunalité et des communes. Ce diagnostic est prévu sur le champ des services fonctionnels et du service transport.

#### **Ressources Humaines :**

Il s'agit de développer la mutualisation de la fonction support en matière de ressources humaines. Cela passe par plusieurs actions :

- Conduite d'une mission de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à l'échelle du territoire communautaire ;
- Moyens mutualisés pour la mise en œuvre des mesures prévention/sécurité ;
- Recrutement coordonné de certains profils d'agents dans les services et les équipements publics ;
- Réflexion sur la mise en place d'un service de remplacement mutualisé pour assurer une continuité de service sur certains postes dans les communes (services techniques) ;

#### **Ressources Financières :**

A ce jour aucune action de mutualisation des services n'est prévue dans ce domaine. En revanche, le travail sur le pacte financier et fiscal de solidarité pourra permettre d'entrevoir des modifications dans le domaine de la redistribution financière à l'échelle du territoire sur les différents dispositifs en cours ou à imaginer.

## **Achat public :**

Le développement de la fonction mutualisée en matière d'achat public a pour objectifs :

- Le développement des achats groupés et l'amélioration de la fonction achat ;
- La mise en place d'un service mutualisé « achat public ».

## **Systèmes d'information :**

Cette fonction est aujourd'hui fondamentale dans le monde du numérique et dans les cadres du développement des applications destinées faciliter le travail au quotidien et des relations à l'utilisateur. Il intervient à tous les stades des procédures et de l'interfaçage services / projets / tâches ...

Par le biais de la mutualisation, il s'agit de faciliter la recherche d'économies d'échelle, aider les communes à se doter d'outil et de systèmes d'informations fiables et suffisamment coopératifs pour les accompagner dans leurs démarches d'informatisation, faciliter l'entretien et la maintenance de leurs systèmes, et les faire profiter des avancées technologiques en la matière :

- Poursuivre et conforter la mise à disposition du système d'information géographique à destination des communes ;
  - o Poursuite des formations en fonction des besoins des personnels communaux et des élus et en fonction du développement de nouvelles applications ;
  - o Mutualisation d'achats avec les communes pour enrichir les bases de données communales ;
- Création d'un service informatique mutualisé proposant différents services aux communes :
  - o Assistance à la conduite et au pilotage de projets informatiques ;
  - o Installation et maintenance des réseaux et des serveurs par Pontivy Communauté ;
  - o Support aux utilisateurs du parc informatique aux communes ;
  - o Mise en place d'une plateforme de virtualisation et de sécurisation des données ;
  - o Partage de projets de création et de maintenance de sites web.

## **Communication :**

Il s'agit de mener des actions visant à informer les habitants du territoire sur les actions des communes et de l'intercommunalité qui se déroulent sur leur territoire.

Cela concerne également la poursuite de la mise à disposition d'informations à destination des élus et des techniciens des communes sur la plateforme extranet du site web de Pontivy Communauté.

- Poursuite et enrichissement de la plateforme extranet de Pontivy Communauté, tant sur les dossiers suivis par l'intercommunalité que sur des articles ou informations plus générales qui concerne le secteur des collectivités locales (abonnement Gazette des Communes, La Lettre du Cadre Territoriale, Le Moniteur des Travaux Publics, Technicités, ...) ;
- Réflexions à engager sur l'accompagnement de Pontivy Communauté à la mise en place de sites web dans les communes (*cf. mutualisation fonction ressources informatiques*) ;

- Engagement d'actions conjointes en matière de communication :
  - o Poursuite de la mise à disposition des communes d'articles sur les actions intercommunales rédigés par le service communication de Pontivy Communauté
  - o Réflexion à engager sur la problématique de la périodicité des parutions de presse ;
  - o Réflexions à engager sur la mise en place d'achats groupés en matière de documents de communication (*cf. mutualisation fonction ressources achat public*) ;
  - o Réflexions à engager sur la création d'un service commun communication et sur l'intérêt à disposer d'un journaliste commun à l'intercommunalité et aux communes ;

## **B- Partage des informations et de l'expertise sur le territoire**

- Création d'un service d'aide aux communes pour la gestion administrative et technique de leur voirie.

Ce service, anciennement exercée par la DDTM jusqu'au 31 décembre 2013 s'exerçait sur le périmètre des communes dont la population n'excédait pas 9 999 habitants et dans celles où le potentiel fiscal était inférieur à un certain plafond. Ce service a pour objectif d'être repris et d'être renforcé sur certaines missions par l'intercommunalité dans le courant de l'année 2015.

- Mise en œuvre d'une plateforme ressource mutualisée à destination des communes en matière d'expertise juridique, d'achat public et de gestion des ressources humaines ;
- Moyens d'information à partager sur le territoire (plateforme d'hébergement, mise à disposition d'une photothèque, sites internet, formation des élus, réseaux sociaux). Cette thématique pourra être mise en cohérence avec les mutualisations envisagées dans le domaine de la communication et des systèmes d'information ;
- Structuration des réseaux de connaissance : mise en place de groupes de travail et de réflexion sur des thématiques qui concernent tous les acteurs locaux : ressources humaines, services techniques, marchés publics, ... ;

### **2.3.2 Développement de la coopération entre l'intercommunalité et les communes**

Le schéma accompagnera la coproduction de politiques publiques d'intérêt général et permettra leur mise en œuvre dans le cadre d'une mutualisation déjà effective. Il s'agit là de mettre en place conjointement des collaborations destinées à faciliter l'organisation des compétences des différents blocs de collectivités.

## **A- Redéfinition du cadre conventionnel entre Pontivy Communauté et les communes membres pour l'exercice des compétences**

Au fil du temps et des prises de compétences, les collectivités anciennement détentrices des compétences et désormais la communauté de communes ont mis en place des coopérations afin de faire fonctionner les compétences et services au quotidien. Ces coopérations se caractérisent essentiellement par le biais de mise à disposition de service ou de personnel.

Ainsi, chaque service a bâti en concertation avec les communes ses propres conventions qui méritent au bout d'un certain temps d'être évaluées et refondées pour à la fois tenir compte de la nouvelle réglementation mais aussi pour trouver une certaine cohérence dans l'organisation des compétences exercées par Pontivy Communauté.

Ces conventions sont essentiellement mises en place dans les champs de compétence de la petite enfance et des déchets ménagers.

### **B- Prise de compétence instruction des droits du sol**

Cette action de mutualisation est la première à se mettre en place sur l'intégralité du territoire communautaire. Elle répond à la suppression figurant dans le texte de la loi ALUR de l'instruction des droits du sol par les services de la DDTM au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Pour ce faire, Pontivy Communauté a conduit une mission destinée à la structuration d'un tel service au 1<sup>er</sup> mai 2015.

### **C- Demande d'extension du périmètre de délégation de la compétence transport scolaire auprès du Conseil départemental**

Pontivy Communauté est porteur de la compétence transport public de personnes en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation du conseil départemental et porte déjà la compétence transport scolaire sur le périmètre de la ville de Pontivy (trois circuits scolaires et les navettes à partir de la Plaine/rue du Caire).

La gestion des transports scolaires revêt de multiples formes du le territoire. Elle s'organise comme suit : 11 AO2 différentes pour les transports scolaires à destination des établissements secondaires de Pontivy. Les communes peuvent être aussi AO2 pour l'organisation des transports scolaires pour les établissements élémentaires. La gestion des transports communaux et intercommunaux des communes de l'ex-canton de Rohan se réalise par le biais du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Rohan (SITS).

Cette organisation complexe entraîne des difficultés de gestion et est peu lisible pour les usagers.

Dans l'objectif d'amélioration de cette organisation (faciliter la gestion, améliorer les relations contractuelles avec les transporteurs, l'organisation et le suivi des circuits mais aussi la lisibilité pour les usagers, ...), les communes ont fait remonter la volonté de faire basculer cette délégation de compétence à Pontivy Communauté.

Cette gestion concerne la problématique des transports scolaires intercommunaux, c'est-à-dire le transport des élèves des communes de résidence vers la ville de Pontivy où sont situés les établissements secondaires. Ne seront pas intégrés à cette compétence dans un premier temps, les transports scolaires communaux.

La prise de compétence devra intervenir par le biais d'une délégation de compétence du Conseil départemental du Morbihan. Il est convenu que celle-ci puisse intervenir à compter du juin 2016.

### **D- Création d'un poste mutualisé avec la ville concernant le développement économique**

Pontivy Communauté fait du développement économique l'une de ses priorités et se fixe pour objectif d'assurer l'ancrage des entreprises de son territoire de les appuyer dans leurs

projets de développement et de renforcer le lien de proximité avec les dirigeants d'entreprises.

Parallèlement, la ville de Pontivy souhaite promouvoir et animer la stratégie de développement commercial et artisanal du centre-ville.

C'est donc sous ce double objectif que la ville de Pontivy et Pontivy Communauté ont souhaité mutualiser les moyens en recrutant un chargé de mission dont la vocation est le développement économique du territoire et de manager le commerce de la ville centre.

Ce poste est créé au niveau de Pontivy Communauté. Une mise à disposition individuelle de l'agent au profit de la ville de Pontivy est prévue à 50% de son temps.

## **E- Gestion d'un parc de matériel commun**

L'objectif de mutualisation porte également sur la gestion d'un parc de matériel technique commun.

Dans un contexte d'optimisation des achats et des moyens, l'intérêt commun des collectivités est de pouvoir partager certains types de matériels comme le matériel lourd d'entretien de la voirie, des espaces verts ou du patrimoine, des véhicules lourds ou légers, du matériel lié à l'organisation de manifestations ou d'évènements, .... Dans ce cadre, une banque de prêt de matériel peut aussi être envisagée.

Dans ce domaine, un système de prêt réciproque de matériel entre communes et l'intercommunalité peut facilement être imaginé. Des expériences existent d'ailleurs déjà sur le territoire.

La démarche est de pouvoir évaluer le matériel disponible et ce qui est opportun de mutualiser. Un état des lieux précis devra donc être réalisé. En fonction des objectifs déterminés, une programmation des investissements des matériels sera à concevoir. Le cadre juridique et les incidences financières de la mutualisation seront enfin à fixer.

### ***2.3.3 Une réflexion sur l'évolution des politiques publiques***

Le schéma se donne l'ambition d'identifier et d'explorer les attentes en matière d'évolution des politiques publiques permettant l'évolution des compétences.

Au cours du mandat et dans les perspectives à inscrire au sein du schéma, il est souhaitable de mener des réflexions autour de ces compétences non communautaires :

- Elargissement du champ de compétence de la politique sociale (personnes âgées et enfance jeunesse) et envisager la conduite d'une étude de faisabilité de création d'un centre intercommunal d'action sociale ;
- Politique de gestion d'équipements communautaires culturels et sportifs et interaction avec les politiques publiques communales développées en la matière ;
- Mise en perspective d'une politique intégrée en matière d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle intercommunale, notamment par le biais de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal et de la coordination des différents outils de planification à mettre en place ou à animer sur le territoire (programme local de l'habitat, politique foncière, plan global de déplacement, plan de déplacement urbain, ...).

## 2.4 Vue synthétique des pistes de mutualisation et des 3 axes de mutualisation

<b>I- Recherche de l'efficience dans l'exercice de l'action publique</b>			
<b>Développer la fonction ressource</b>	<b>Ressources humaines</b>	Conduite d'une mission de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à l'échelle du territoire communautaire	<b>2016</b>
		Moyens mutualisés pour la mise en œuvre des mesures prévention/sécurité	<b>2016</b>
		Recrutement coordonné de certains profils d'agents dans les services et les équipements publics	
		Service de remplacement mutualisé pour assurer une continuité de service sur certains postes dans les communes (services techniques)	
	<b>Ressources financières</b>	Néant	
	<b>Achat public</b>	Développement des achats groupés et l'amélioration de la fonction achat	<b>2015 et suivantes</b>
		Mise en place d'un service commun « achat public »	<b>2016</b>
	<b>Systèmes d'informations</b>	Poursuite et confortement de la mise à disposition du système d'information géographique à destination des communes	<b>Permanent</b>
		Création d'un service informatique mutualisé proposant différents services aux communes	<b>2016</b>
	<b>Communication</b>	Poursuite et enrichissement de la plateforme extranet de Pontivy Communauté	<b>Permanent</b>
		Réflexions à engager sur l'accompagnement de Pontivy Communauté à la mise en place de sites web dans les communes	<b>2017</b>
		Engagement d'actions conjointes en matière de communication (poursuite de la mise à disposition des communes d'articles sur les actions intercommunales rédigés par le service communication de Pontivy Communauté) et réflexion à engager sur la problématique de la périodicité des parutions de presse, réflexions à engager sur la mise en place d'achats groupés en matière de documents de communication (cf. mutualisation achat public)	<b>2019</b>

<b>I- Recherche de l'efficience dans l'exercice de l'action publique (suite)</b>		
<b>Partager de l'information et de l'expertise sur le territoire</b>	Création d'un service d'aide aux communes pour la gestion administrative et technique de leur voirie	<b>2015</b>
	Mise en œuvre d'une plateforme ressource mutualisée à destination des communes en matière d'expertise juridique, d'achat public et de gestion des ressources humaines	<b>2016</b>
	Moyens d'information à partager sur le territoire (plateforme d'hébergement, mise à disposition d'une photothèque, sites internet, formation des élus, réseaux sociaux)	<b>2016</b>
	Structuration des réseaux de connaissance : mise en place de groupe de travail et de réflexion sur des thématiques qui concernent tous les acteurs locaux : ressources humaines, services techniques, marchés publics, ...	<b>2017</b>

<b>II- Développement de la coopération entre l'intercommunalité et les communes</b>		
Redéfinition du cadre conventionnel entre Pontivy Communauté et les communes membres pour l'exercice des compétences		<b>A partir de 2015</b>
Prise de compétence instruction des droits du sol		<b>2015</b>
Demande de délégation de compétence transport scolaire auprès du Conseil départemental		<b>2016</b>
Création d'un poste mutualisé avec la ville concernant le développement économique		<b>2015</b>
Gestion d'un parc de matériel commun		<b>2018</b>

<b>III- Réflexion sur l'évolution des politiques publiques</b>		
Elargissement du champ de compétence de la politique sociale (personnes âgées et enfance jeunesse) et envisager la conduite d'une étude de faisabilité de création d'un centre intercommunal d'action sociale		<b>2016</b>
Politique de gestion d'équipements communautaires culturels et sportifs et interaction avec les politiques publiques communales développées en la matière		<b>2018</b>
Mise en perspective d'une politique intégrée en matière d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle intercommunale, notamment par le biais de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal		<b>2016</b>

### **III. MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU SCHEMA DE MUTUALISATION**

L'adoption par Pontivy Communauté d'un schéma de mutualisation requiert de définir une organisation permettant de :

- Piloter : prendre les décisions qui permettent d'atteindre les objectifs du schéma de mutualisation ;
- Suivre et évaluer : mesurer les écarts par rapport à ce qui était prévu ;
- Animer : garantir le respect des principes fondant la démarche de mutualisation.

Pontivy Communauté souhaite donc formaliser dans le schéma de mutualisation :

- Les principes directeurs qui permettront un bon fonctionnement des services mutualisés ;
- Le rôle des instances existantes (Conseil et bureau communautaires, Conférence des Maires, Conseils Municipaux) dans le suivi et la mise en œuvre des actions du schéma ;
- La mise en place d'une commission « Mutualisation ».

#### **3.1 Modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation**

Les principes directeurs qui permettront un bon fonctionnement des services mutualisés sont les suivants.

##### ***3.1.1 Respect du principe communautaire, du libre choix et du volontariat des communes***

Le schéma de mutualisation favorise les domaines de collaboration entre communes de différentes strates, et privilégie les projets de mutualisation mobilisant un nombre significatif de communes.

Pour ce qui concerne les services mutualisés, le libre choix d'adhésion des communes au service est privilégié.

L'adhésion des communes aux services mutualisés repose sur le principe du volontariat. Chaque commune est libre de rejoindre ou non un projet de mutualisation.

Cependant, il est à noter que la mise en place de certains services dont l'atteinte d'une taille critique est nécessaire, celle-ci ne pourra être effectuée que sous la réserve d'une adhésion d'un nombre de communes minimum (ex. mise en place de moyens mutualisés pour la mise en œuvre des mesures prévention/sécurité, création d'un service commun informatique).

##### ***3.1.2 Engagement des communes***

En intégrant un projet de mutualisation, une commune s'engage à participer activement aux travaux de mise en œuvre du service (dans la limite de ses moyens), à fournir à Pontivy Communauté l'ensemble des informations nécessaires et à participer financièrement au service mutualisé selon les règles définies à priori.

Une commune peut se retirer d'un projet de sa propre initiative dès lors que le projet n'est pas encore lancé (encore en cours de définition et dimensionnement).

Les modalités de retrait d'un projet lancé seront définies par le Bureau, si ce retrait a un impact sur la viabilité ou l'équilibre économique du service. Tout projet de mutualisation doit générer son propre équilibre économique.

### **3.1.3 Modalités de révision et de mise à jour du schéma de mutualisation**

La mise à jour annuelle du schéma de mutualisation suit le processus suivant :

- Les réseaux professionnels thématiques mis en place (transport scolaire, ressources humaines, achat public, informatique et gestion et partage de matériel) identifient et formalisent des propositions d'ajustement de la feuille de route qui sont analysées et validées par la commission « Mutualisation » ;

Ces ajustements peuvent porter sur le calendrier de mise en œuvre, le périmètre ou la nature des actions du schéma de mutualisation ;

Ces propositions sont ensuite débattues en Bureau communautaire à l'occasion du bilan d'avancement annuel du schéma de mutualisation, qui est présenté in fine pour adoption au conseil communautaire.

## **3.2 Rôle des instances de pilotage du schéma de mutualisation**

La mise en place et le suivi des actions du schéma de mutualisation requièrent un dispositif de gouvernance à deux niveaux :

- Une gouvernance stratégique qui repose sur les instances existantes de Pontivy Communauté (Bureau et Conseil communautaires) ;
- Une gouvernance opérationnelle chargée de la mise en œuvre des actions et de la préparation des décisions des instances stratégiques. Elle repose sur l'équipe technique de projet qui est en charge spécifiquement la mise en œuvre et la mise à jour du projet de mutualisation de Pontivy Communauté et la commission « Mutualisation » chargée des propositions et de l'élaboration du schéma de mutualisation assurera le suivi de sa mise en œuvre.

Des groupes techniques de projet sont créés pour la préparation et le suivi de chaque action de mutualisation.

Ces groupes techniques peuvent être constitués par domaine d'intervention et suivre plusieurs actions. Ils préfigurent ainsi les réseaux professionnels thématiques qui figurent dans le schéma de mutualisation (transport scolaire, ressources humaines, achat public, informatique et gestion et partage de matériel).

Pour chaque groupe technique de projet, un chef de projet pourra être identifié ; il est appuyé par le pilote de du projet de Mutualisation de Pontivy Communauté :

- Le pilote du projet Mutualisation de Pontivy Communauté est chargé d'assurer un support logistique et méthodologique à l'ensemble des directeurs de projet. Il assurera également une mission de coordination et d'évaluation des projets ;
- Le chef de projet peut être issu d'une commune ou de Pontivy Communauté. Il est chargé de l'animation du comité projet et doit prévoir pour cela une capacité de mobilisation suffisante (à définir en fonction du nombre et de la nature des actions dont le comité projet est chargé).

### **3.3 Modalités de révision et de mise à jour du schéma de mutualisation**

#### ***3.3.1 Mise à jour annuelle***

Elle suit le processus suivant :

- Le comité projet et les réseaux professionnels thématiques mis en place (transport scolaire, ressources humaines, achat public, informatique et gestion et partage de matériel) identifient et formalisent des propositions d'ajustement de la feuille de route, analysées et validées par le comité de pilotage de la mutualisation ;
- Ces ajustements peuvent porter sur le calendrier de mise en œuvre, le périmètre ou la nature des actions du schéma de mutualisation ;

Après validation en commission « Mutualisation », ces propositions sont débattues en Bureau communautaire à l'occasion du bilan d'avancement annuel du schéma de mutualisation, qui est présenté pour adoption au conseil communautaire

#### ***3.3.2 Opportunité de mutualisation hors cadre annuel***

Dans certains cas, une opportunité de mutualisation peut se présenter aux communes et requérir de manière rapide que les élus se prononcent, sans attendre le bilan annuel du schéma de mutualisation. Ainsi :

- Les propositions de mutualisations peuvent provenir des élus (principalement ceux mobilisés dans la commission ad hoc) ou des agents mobilisés dans les projets ;
- Une proposition de mutualisation doit faire l'objet d'une instruction par un groupe de travail créé à cet effet.

Cette instruction est réalisée en 2 temps :

- Une description succincte (gains attendus, estimation du nombre de communes intéressées, modalités de mise en œuvre possibles) permet d'abord au groupe technique de valider l'intérêt d'une analyse de faisabilité plus poussée ;
- Ensuite, une analyse plus détaillée des impacts de la mise en œuvre de cette piste de mutualisation permet aux élus communautaires (Commission, puis Bureau) et à terme à le Conseil communautaire, de se prononcer et d'inscrire cette piste dans le schéma de mutualisation.

## **IV. DETAIL DES ACTIONS**

Parmi les actions du schéma de mutualisation, Pontivy Communauté identifie plusieurs actions dont la mise en œuvre commencera dès 2015. Cette priorisation doit permettre de concentrer la mobilisation à court terme des services territoriaux et des élus (des communes et de Pontivy Communauté) sur quelques actions ayant déjà fait pour plusieurs d'entre elles l'objet d'un travail préparatoire, et répondant à des besoins exprimés par la plupart des communes de l'intercommunalité.

Ces actions peuvent être mises en place par tout ou partie des communes de Pontivy Communauté, mais la mobilisation de l'ensemble des collectivités est indispensable pour préciser les conditions de mise en œuvre.

La réussite collective dans la mise en œuvre de cette première liste d'actions sera gage de réussite pour l'ensemble du schéma : elles doivent fournir rapidement une traduction

concrète au schéma de mutualisation et permettre de mettre en place les modalités de travail collectives entre communes, et entre les communes et Pontivy Communauté, en vue de la mise en œuvre des autres actions du plan 2014 – 2020.

Ces actions visent tout autant à améliorer le service public rendu aux usagers que les conditions de travail des agents ou l'efficacité opérationnelle des services.

Les actions sont traduites au sein de fiches projet permettant de décliner leur genèse et leur déclinaison opérationnelle.

### **MODELE DE FICHE PROJET**

<b>Fiche projet :</b>	
<b>Cadre d'action</b>	
<b>Objectifs</b>	- - - -
<b>Périmètre concerné</b>	
<b>Missions</b>	- - - -
<b>Contexte</b>	
<b>Forme juridique retenue</b>	
<b>Impact en termes de personnel</b>	
<b>Impact financier</b>	
<b>Modalités de financement</b>	
<b>Calendrier</b>	- - - - - - -

<b>Fiche projet : Instruction des autorisations du droit des sols</b>	
<b>Cadre d'action</b>	Développement de la coopération entre l'intercommunalité et les communes
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter une aide mutualisée aux communes dans le cadre de la suppression des services de l'Etat (au 1<sup>er</sup> juillet 2015)</li> <li>- Coupler cette compétence avec les moyens développés en interne (SIG, services eau et assainissement, logement, aménagement du territoire)</li> <li>- Développer une expertise en la matière au bénéfice de la population</li> <li>- Mieux sécuriser les actes</li> </ul>
<b>Périmètre concerné</b>	<p>Toutes les communes sauf celles qui ne sont pas dotées de document d'urbanisme (Saint-Connec, Silfiac) et celles dont les autorisations sont délivrées au nom de l'Etat (Croixanvec, Kergrist, Sainte-Brigitte, Séglien, Saint-Aignan) jusque fin 2016.</p> <p>La commune de Bréhan a fait le choix de ne pas adhérer au service</p>
<b>Missions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction de toutes les autorisations d'urbanisme (du CUa au permis d'aménager)</li> <li>- Réalisation des contrôles de conformité pour le compte des communes</li> <li>- Appui des communes en matière de précontentieux</li> <li>- Veille juridique en matière d'urbanisme</li> <li>- Pré-instruction du volet accessibilité et sécurité des dossiers relatifs aux ERP</li> <li>- Relation à l'ABF / SDIS / Architecte conseil / Paysagiste conseil</li> <li>- Appui aux pétitionnaires en amont de leurs projets par le biais de conseil d'un architecte DPLG</li> </ul>
<b>Contexte</b>	Nombre moyen d'actes bruts à instruire / an : <b>1 790</b> (332 permis de construire, 549 déclarations préalables, 89 CUB, 793 CUB, 8 permis d'aménager et 15 permis de démolir) soit l'équivalent de <b>852 actes pondérés</b>
<b>Forme juridique retenue</b>	Création d'un service commun (art. L5211-4-2 du CGCT) en s'appuyant sur le service de la ville centre
<b>Impact en termes de personnel</b>	<p>Besoin de 3 ETP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transfert de plein droit d'un agent de la ville de Pontivy</li> <li>- Mutation d'un agent de la ville de Pontivy</li> <li>- Recrutement par voie externe d'un agent</li> </ul>
<b>Impact financier</b>	Coût du service commun : 145 000 €
<b>Modalités de financement</b>	<p>Via l'attribution de compensation à hauteur de 50% du coût du service : Une répercussion du coût est affectée sur les AC des communes adhérentes en fonction du nombre d'actes pondérés constatés en 2013, hormis l'impact sur l'AC de la ville de Pontivy qui est calculé en fonction du personnel transféré (0,8 ETP).</p> <p>Prise en charge financière par Pontivy Communauté : 85 900 €</p> <p>Une régularisation de l'AC sera opérée au moment de l'adhésion des communes au service commun sur la base de la moyenne des actes instruits entre 2011 et 2013.</p>
<b>Calendrier</b>	Mise en place du service : 1 <sup>er</sup> mai 2015

<b>Fiche projet : Création d'un service d'appui aux communes pour la gestion administrative de la voirie et de leurs programmes de voirie (ex. ATESAT)</b>	
<b>Cadre d'action</b>	<b>Développement de la coopération entre l'intercommunalité et les communes</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter une aide mutualisée aux communes dans le cadre de la suppression des services de l'ATESAT</li> <li>- Contribuer à un aménagement harmonieux du territoire</li> <li>- Prendre appui sur les outils et moyens de Pontivy Communauté (bureau d'études, voirie, espaces verts, SIG, ...)</li> </ul>
<b>Périmètre concerné</b>	Toutes les communes sauf celles de Pontivy et de Mûr-de-Bretagne
<b>Missions</b>	<p><b>Domaine de la voirie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation ;</li> <li>- Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux ;</li> <li>- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation ;</li> <li>- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;</li> <li>- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie ;</li> <li>- Gestion du tableau de classement de la voirie</li> <li>- Etude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 100 000 € (hors TVA) sur l'année</li> </ul> <p><b>Domaine de l'aménagement urbain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement urbain : conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.</li> </ul>
<b>Contexte</b>	1 157 140 ml de voirie communale sur le territoire (hors Ville de Pontivy)
<b>Forme juridique retenue</b>	Création d'un service commun (art. L5211-4-2 du CGCT) en s'appuyant sur les services techniques de Pontivy Communauté
<b>Impact en termes de personnel</b>	Besoin d'1 ETP : recrutement par voie externe d'un agent
<b>Impact financier</b>	Coût du service commun : 47 700 €
<b>Modalités de financement</b>	Via l'attribution de compensation à hauteur de 66% du coût du service : Une répercussion du coût est affectée sur les AC des communes adhérentes selon les modalités de financement préexistantes à l'Etat. Prise en charge financière par Pontivy Communauté : 31 445 €
<b>Calendrier</b>	Mise en place du service : 1 <sup>er</sup> semestre 2015

<b>Fiche projet : Extension de la délégation de compétence transport scolaire à tout le territoire communautaire</b>	
<b>Cadre d'action</b>	<b>Développement de la coopération entre l'intercommunalité et les communes</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir l'unique autorité organisatrice sur le territoire pour les transports scolaires des élèves scolarisés au sein des établissements secondaires de Pontivy (collèges et lycées). Cela ne concerne pas les transports scolaires communaux (écoles élémentaires et préélémentaires)</li> <li>- Mutualiser avec la compétence « transports urbains »</li> <li>- Valoriser cette délégation de compétence déjà assurée sur le périmètre de la ville via le réseau de transport PondiBUS</li> <li>- Uniformiser le service sur le territoire</li> <li>- Faciliter les relations avec le Conseil départemental en désignant un interlocuteur unique</li> <li>- Rendre lisible le dispositif des usagers</li> </ul>
<b>Périmètre concerné</b>	Toutes les communes sauf celles qui adhèrent au SITS de Rohan
<b>Missions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renseignements des usagers et gestion des réclamations</li> <li>- Délivrance des titres de transport (permanences, ...)</li> <li>- Gestion des circuits et des arrêts : modifications, création/suppression, sécurisation, aménagement)</li> <li>- Contrôles dans les cars et aux arrêts</li> <li>- Sécurité, sensibilisation des élèves</li> <li>- Relations avec le Conseil départemental et gestion de Skolco/Skolarys</li> </ul>
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de 11 organisateurs internes à Pontivy Communauté pour environ <b>1900 élèves</b> (<u>Circuits scolaires vers Pontivy</u>)</li> <li>- Gestion des transports scolaires par Pontivy Communauté (élèves de la ville de Pontivy sur le PondiBUS et navettes vers collèges et lycées au départ de la Plaine)</li> <li>- Difficultés de gestion par les AO2</li> </ul>
<b>Forme juridique retenue</b>	Extension des missions du service transport
<b>Impact en termes de personnel</b>	Besoin d'1 ETP : recrutement par voie externe d'un agent
<b>Impact financier</b>	Coût du service commun : 35 000 €
<b>Modalités de financement</b>	A définir selon les conditions de financement définies par le Conseil départemental
<b>Calendrier</b>	<p>Réflexions sur l'extension de ce service : 1<sup>er</sup> semestre 2015</p> <p>Extension de la délégation de compétence aux communes de Le Sourn et Guern : juin 2015</p> <p>Etat des lieux de la compétence (coût, organisation), établissement de propositions chiffrées : 2<sup>ème</sup> semestre 2015</p> <p>Décisions politiques : fin 2<sup>ème</sup> semestre 2015</p> <p>Recrutement d'un agent : janvier 2016</p> <p>Mobilisation des moyens et organisation : 1<sup>er</sup> semestre 2016</p> <p>Mise en œuvre effective : juin 2016</p>

<b>Fiche projet : Création d'un poste mutualisé avec la ville concernant le développement économique</b>	
<b>Cadre d'action</b>	<b>Développement de la coopération entre l'intercommunalité et les communes</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le développement économique du territoire communautaire</li> <li>- Assurer l'ancrage des entreprises de son territoire</li> <li>- Appuyer les entreprises et leurs dirigeants dans leurs projets de développement</li> <li>- Renforcer le lien de proximité avec les dirigeants d'entreprises</li> <li>- Promouvoir et animer la stratégie de développement commercial et artisanal du centre-ville de la Ville de Pontivy</li> </ul>
<b>Périmètre concerné</b>	Pontivy Communauté et la Ville de Pontivy
<b>Missions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'actions collectives d'animation du tissu artisanal, commercial et industriel local</li> <li>- Animation des parcs d'activités</li> <li>- Mise en place d'une bourse aux locaux vacants</li> <li>- Mise en place d'outils d'observation économique</li> <li>- Contribution à l'élaboration d'outils de communication et de marketing</li> <li>- Animation de l'espace de visio-conférence</li> <li>- Recherche de nouvelles enseignes</li> <li>- Marketing de centre-ville et animations commerciales</li> <li>- Animation de la charte de développement du commerce et des services de Pontivy</li> <li>- Participation au projet de rénovation de la rue Nationale</li> </ul>
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'entreprises situées sur le territoire : 2 000</li> <li>- Nombre de parcs d'activité communautaires : 25</li> <li>- Nombre de commerces de centre ville à Pontivy : ~100</li> </ul>
<b>Forme juridique retenue</b>	Mise à disposition individuelle de l'agent au profit de la ville de Pontivy est prévue à 50% de son temps
<b>Impact en termes de personnel</b>	Recrutement d'un agent de catégorie A ou B
<b>Impact financier</b>	Coût du service : 50 000 €
<b>Modalités de financement</b>	Financement par la ville de Pontivy à hauteur de 50% du coût du service
<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexions sur le projet : 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 – 1<sup>er</sup> trimestre 2015</li> <li>- Décision politique : début 2<sup>ème</sup> trimestre 2015</li> <li>- Recrutement d'un agent : Courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2015</li> <li>- Mise en œuvre effective : 1<sup>er</sup> juillet 2015</li> </ul>

<b>Fiche projet : Création d'un service mutualisé systèmes d'information</b>	
<b>Cadre d'action</b>	<b>Recherche de l'efficacité dans l'exercice de l'action publique</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider les communes à se doter d'outil et de systèmes d'informations fiables et suffisamment coopératifs</li> <li>- Accompagner les communes dans leurs démarches d'informatisation, de renouvellement de matériel et les utilisateurs</li> <li>- Assister les communes pour l'entretien et la maintenance des systèmes informatiques</li> <li>- Faire profiter des avancées technologiques en la matière</li> <li>- Aider à la conduite de projets de développement (sites web, paiements en ligne, ...)</li> <li>- Assurer une meilleure continuité de service</li> <li>- Rechercher des économies d'échelle par la mutualisation des coûts de maintenance et d'hébergement</li> </ul>
<b>Périmètre concerné</b>	Pontivy Communauté et communes volontaires
<b>Missions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hébergement des serveurs informatiques avec une infrastructure centralisée à Pontivy communauté</li> <li>- Conseil et assistance aux communes dans leurs déploiements et projets informatiques</li> <li>- Programmation et achat des matériels pour le compte des membres du service</li> <li>- Assistance aux utilisateurs</li> </ul>
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ETP : 2,5</li> <li>- Nombre de postes informatiques recensés : plus de 550 postes et plus de 50 serveurs</li> <li>- Nombre de copieurs recensés : plus de 70 copieurs</li> <li>- Potentiel annuel de 1 800 000 copies N&amp;B et 480 000 couleur</li> <li>- 400 lignes téléphoniques fixes – 200 mobiles – 100 forfaits internet</li> <li>- Budget investissement annuel moyen : 250 000 €</li> <li>- Budget de fonctionnement annuel moyen : ~200 000 € (y.c. logiciels)</li> </ul>
<b>Forme juridique retenue</b>	Possibilité de création d'un service commun (art. L5211-4-2 du CGCT) en s'appuyant sur les services de Pontivy Communauté et de la ville centre
<b>Impact en termes de personnel</b>	Recrutement d'un agent de catégorie B
<b>Impact financier</b>	Coût du service : 150 000 € hors investissement
<b>Modalités de financement</b>	Financement par le biais de l'attribution de compensation
<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexions sur l'opportunité de ce service : 1<sup>er</sup> semestre 2015</li> <li>- Etat des lieux et diagnostic : Février – juin 2015</li> <li>- Décisions politiques : 3<sup>ème</sup> trimestre 2015</li> <li>- Mobilisation des moyens et organisation : 1<sup>er</sup> trimestre 2016</li> <li>- Recrutement d'un agent : 2<sup>ème</sup> trimestre 2016</li> <li>- Mise en œuvre effective : 3<sup>ème</sup> trimestre 2016</li> </ul>

<b>Fiche projet : Définir une politique d'achat public à l'échelle du territoire de Pontivy Communauté</b>	
<b>Cadre d'action</b>	<b>Recherche de l'efficacité dans l'exercice de l'action publique</b>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des économies d'échelle (fournitures, fluides, combustibles, matériel, signalisation, ...)</li> <li>- Harmoniser les pratiques</li> <li>- Améliorer la fonction achat</li> <li>- Partager et développer des compétences</li> <li>- Développer les achats groupés</li> <li>- Créer à terme un service commun achat public</li> </ul>
<b>Périmètre concerné</b>	Pontivy Communauté et communes volontaires
<b>Missions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de la pratique des achats groupés</li> <li>- Organisation de la politique d'achat</li> <li>- Appui aux communes en matière de marchés publics</li> <li>- Définition des besoins</li> <li>- Nomination d'un coordonnateur chef de file</li> </ul>
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de marchés publics passés :</li> <li>- Fournitures courantes et services :</li> <li>- Prestations intellectuelles :</li> <li>- Travaux :</li> </ul> <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 20px;"> <span style="font-size: 2em;">}</span> Données non établies à ce jour         </div>
<b>Forme juridique retenue</b>	Mise à disposition de services / prestation de service Possibilité de création d'un service commun (art. L5211-4-2 du CGCT) en s'appuyant sur les services de Pontivy Communauté et de la ville centre
<b>Impact en termes de personnel</b>	Recrutement d'un agent de catégorie B
<b>Impact financier</b>	Coût du service : 150 000 €
<b>Modalités de financement</b>	Par voie conventionnelle (MAD ou prestation de services) Par le biais de l'attribution de compensation (service commun)
<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérimentation d'achats groupés : septembre 2015</li> <li>- Réflexions sur l'opportunité de ce service : 1<sup>er</sup> semestre 2015</li> <li>- Etat des lieux et diagnostic : Mai – Septembre 2015</li> <li>- Décisions politiques : 1<sup>er</sup> trimestre 2016</li> <li>- Mobilisation des moyens et organisation : 2<sup>ième</sup> trimestre 2016</li> <li>- Recrutement d'un agent : 3<sup>ième</sup> trimestre 2016</li> <li>- Mise en œuvre effective : 4<sup>ième</sup> trimestre 2016</li> </ul>

## **V. CONSEQUENCES SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET LES EFFECTIFS DES COMMUNES ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

### **5.1 Conséquences sur les dépenses de fonctionnement**

Un des enjeux principaux de la mutualisation des services consiste dans les économies que permet de réaliser ce type de démarche. Si certaines peuvent être immédiates, d'autres doivent d'abord passer par certaines étapes génératrices de coûts. Elles peuvent être mesurées par le biais de 3 prismes :

- Economies réelles générées par les suppressions ou optimisation de dépenses : cela peut passer la recherche d'économies sur des dépenses « doublonnées » qui peuvent constituer un gisement important (fournitures, abonnements, gestion de matériel en commun, prestations) et l'optimisation de certaines dépenses par de meilleurs achats. A ce titre, des économies réelles peuvent être envisagées à minima entre 10 et 20% sur les achats de fournitures et services courants, ainsi que les frais généraux ;
- Les gains indirects générés par l'optimisation du coefficient d'intégration fiscale et les répercussions sur la répartition de la richesse fiscale entre les différentes collectivités : la mise en commun des services a pour intérêt de valoriser le CIF de l'intercommunalité. Dans un contexte de baisse générale des dotations, la majoration du CIF permet, dans un premier temps, de tempérer cette baisse de dotations. Cette solution a effectivement été retenue pour la création du service mutualisé d'instruction des droits du sol et d'assistance aux communes en matière de gestion administrative et technique de la voirie. Ensuite, la mission engagée sur le pacte financier et fiscal de solidarité communautaire peut également avoir pour intérêt d'envisager un autre mode de solidarité financière et fiscale entre l'intercommunalité et les communes ;
- Les « non-dépenses », c'est-à-dire la différence entre le coût réellement généré par les collectivités et celui qui l'aurait été en l'absence de mutualisation. C'est à la fois un gisement conséquent mais aussi difficile à appréhender. Il consiste à essayer de modéliser l'économie réalisée du fait de l'absence d'une administration de gestion au niveau communautaire. Il s'agirait de comparer les données du territoire avant mutualisation et après mutualisation des services fonctionnels. Ce travail n'a pas été encore fait ou pour partie, notamment dans le domaine de l'informatique.

Axe	Thématique	Secteur	Action	Dépenses prévisionnelles	Modalités de la répartition de la charge	Economies d'échelle dégagées
Recherche de l'efficace	Développement de la fonction ressources	Ressources Humaines	Conduite d'une mission de GPEEC territoriale	Etude 50 000 €	A définir	A terme, selon les recrutements qui s'opèreront
			Moyens mutualisés pour la mise en œuvre des mesures de prévention / sécurité	40 000 € / an	Fonction de la masse salariale	
			Recrutements coordonnés de certains profils d'agents	Non définies	A définir	A terme, selon les recrutements qui s'opèreront
		Achat public	Développement des groupements d'achats	Non définies	Fonction des dépenses engagées	Entre 10% et 20% d'économies attendues à minima sur les achats groupés sur les achats de matériel et fournitures courants et frais généraux
			Mise en place d'un service commun achats groupés	150 000 € (dont embauche d'un acheteur public)	A définir	
		Systèmes d'informations	Poursuite et confortement du SIG communautaire	En fonction des projets développés		Sur les logiciels cartographiques et de bases de données spécifiques
			Création d'un service informatique mutualisé	150 000 € (dont embauche technicien informatique)	A définir	Contrats de maintenance, sauvegardes, formations, supports et assistance aux utilisateurs, conseils
		Communication	Poursuite et enrichissement de la plateforme extranet du site web de Pontivy Communauté	Néant		
			Engagement d'actions conjointes en matière de communication et réflexions à engager sur la mise en place d'achats groupés	Non définies	A définir	Entre 15% et 20% d'économies attendues

Axe	Thématique	Secteur	Action	Dépenses prévisionnelles	Modalités de la répartition de la charge	Economies d'échelle dégagées
<b>Recherche de l'efficience</b>	Partager de l'information et de l'expertise sur le territoire	Services techniques	Création d'un service d'aide aux communes pour la gestion administrative et technique de leur voirie	47 700 €	66% par Pontivy Communauté 44% par les communes	Gains attendus sur les coûts de travaux de voirie
		Services fonctionnels	Mise en œuvre d'une plateforme ressource mutualisée à destination des communes en matière d'expertise juridique, d'achat public et de gestion des ressources humaines	Non encore chiffrées	A définir	
		Communication	Moyens d'information à partager sur le territoire (plateforme d'hébergement, mise à disposition d'une photothèque, sites internet, formation des élus, réseaux sociaux)	Non encore chiffrées	A définir	De façon indirecte
		Tous	Structuration des réseaux de connaissance : mise en place de groupe de travail et de réflexion sur des thématiques qui concernent tous les acteurs locaux : ressources humaines, services techniques, marchés publics, ...	Non encore chiffrées		

Axe	Thématique	Secteur	Action	Dépenses prévisionnelles	Modalités de la répartition de la charge	Economies d'échelle dégagées
<b>Développement de la coopération entre l'intercommunalité et les communes</b>		Tous services	Redéfinition du cadre conventionnel entre Pontivy Communauté et les communes membres pour l'exercice des compétences	Non encore chiffrées	A définir	Néant
		Urbanisme	Prise de compétence instruction des droits du sol	145 000 €	64% par Pontivy Communauté, 46% par les communes en fonction du nombre d'actes instruits	Mutualisation des moyens informatiques et humains
		Transport	Demande de délégation de compétence transport scolaire auprès du Conseil départemental pour les élèves des établissements secondaires	50 000 €	Pontivy Communauté	
		Développement économique	Création d'un poste mutualisé avec la ville concernant le développement économique	50 000 €	50% Pontivy Communauté 50% ville de Pontivy	
		Services techniques	Gestion d'un parc de matériel commun	Non encore chiffrées	A définir	

Axe	Thématique	Secteur	Action	Dépenses prévisionnelles	Modalités de la répartition de la charge	Economies d'échelle dégagées
<b>Réflexion sur l'évolution des politiques publiques</b>		Action sociale	Elargissement du champ de compétence de la politique sociale (personnes âgées et enfance jeunesse)	Non encore chiffrées	A définir	
		Action sociale	Conduite d'une étude de faisabilité de création d'un centre intercommunal d'action sociale	Non encore chiffrées	Pontivy Communauté	
		Culture et sport	Politique de gestion d'équipements communautaires culturels et sportifs et interaction avec les politiques publiques communales développées en la matière	Non encore chiffrées		
		Urbanisme et aménagement	Mise en perspective d'une politique intégrée en matière d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle intercommunale, notamment par le biais de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal	Plusieurs scénarios projetés Mise en œuvre PLUI = 400 000 € Subventions = 150 000 €		Mutualisation des moyens de façon indirecte

## 5.2 Impacts sur les effectifs du bloc communal local

Axe	Thématique	Secteur	Action	Effet sur les effectifs	Communautaires	Communaux	
<b>Recherche de l'efficace</b>	Développement de la fonction ressources	Ressources Humaines	Moyens mutualisés pour la mise en œuvre des mesures de prévention / sécurité	Recrutement d'un agent	1 agent		
			Recrutements coordonnés de certains profils d'agents	Non encore défini			
		Achat public	Mise en place d'un service commun achats groupés	Recrutement d'un acheteur public	Recrutement d'un agent		
					Transfert des agents des services communaux concernés vers les services communautaires		
	Systèmes d'information	Création d'un service informatique mutualisé	Recrutement d'un technicien informatique	Recrutement d'un agent			
				Transfert des agents des services communaux concernés vers les services communautaires			
Partager de l'information et de l'expertise sur le territoire	Services techniques	Création d'un service d'aide aux communes pour la gestion administrative et technique de leur voirie	Recrutement d'un agent	1 agent			
<b>Développement de la coopération entre l'intercommunalité et les communes membres</b>		Urbanisme et aménagement	Prise de compétence instruction des droits du sol	Recrutement d'un agent	3 agents	Transfert et mutation de 2 agents de la ville de Pontivy	
		Transport	Demande de délégation de compétence transport scolaire auprès du Conseil départemental	Recrutement d'un agent	1 agent		

<b>Axe</b>	<b>Thématique</b>	<b>Secteur</b>	<b>Action</b>	<b>Effet sur les effectifs</b>	<b>Communautaires</b>	<b>Communaux</b>
<b>Développement de la coopération entre l'intercommunalité et les communes membres</b>		Développement économique	Création d'un poste mutualisé avec la ville concernant le développement économique	1 agent	1 agent	Mise à disposition de 50% du temps de l'agent au bénéfice de la ville

## **VI. ANNEXES (à fournir ultérieurement)**

- Rapports des groupes techniques
- Rapport de l'étude du CDG 56 sur le diagnostic RH
- ...